

CITÉ

N° 22

NOUVELLE



BOUGUENNAIS

OCTOBRE 1976 - 3F.

Sommaire

- 3 INTRODUCTION
- 4 CONSEIL MUNICIPAL
 - . Réunion du 25 Juin 1976
 - . Réunion du 24 Septembre 1976
- 8 MAISON DES JEUNES
 - . Spectacle de l'Ensemble National Tzigane de Hongrie
- 10 URBANISME
 - . Les travaux en cours
- 12 EDUCATION
 - Enseignement
 - . La rentrée scolaire
 - Loisirs Enfance
 - . Le Centre Aéré
- 15 ACTUALITE
 - La Tutelle
- 20 - Les Impôts locaux
- 25 - Sécurité
 - . Le corps des sapeurs-pompiers
- 26 SOCIAL
 - Troisième Age
 - . Club Toujours Jeunes
 - . Spectacles 3ème Age
 - . Transports
- 29 INFORMATION
 - Histoire Locale
 - . La Garnison du Château d'Aux et les Fusillades
- 32 COURRIER DES LECTEURS
- 33 COURRIER DES ASSOCIATIONS

Introduction

Promesses et réalité

Ce numéro de Bouguenais Cité Nouvelle est le dernier avant les prochaines élections municipales. Toutefois, en Janvier, paraîtra un numéro spécial retraçant les grandes étapes du mandat qui s'achève. L'équipe municipale, élue en 1971, se devait de présenter à la population un bilan de son action au terme de six années de gestion.

Les périodes électorales sont toujours fertiles en déclarations, professions de foi, toutes orientées vers la transformation sociale. Celle qui s'annonce n'échappera pas à la règle. Déjà le parti socialiste avec le manifeste municipal, le parti communiste avec le nouveau contrat communal et les radicaux de gauche avec leur charte sont entrés dans l'arène. Mais ce qui est nouveau, c'est l'entrée en lice du Président de la République. Dans un livre, dont le succès commercial est peut-être le seul qu'il n'obtienne jamais, Giscard décrit la démocratie française, à défaut de pouvoir l'instaurer. Dans une intervention récente à la télévision, à l'occasion de la publication du rapport de la commission Guichard, il promet à la commune une plus grande autonomie, alors que sa politique a produit exactement l'effet inverse. De telles promesses, qu'elles soient le fait du premier personnage de l'Etat, ou qu'elles émanent d'une commission, n'impressionnent plus personne. Comment peut-on imaginer qu'en pleine crise un gouvernement mal assuré de son avenir, à la recherche d'un problème consensus, puisse réaliser aujourd'hui les réformes qu'il a été incapable de promouvoir hier ? Non, le gouvernement n'est plus crédible, il n'a même plus la confiance du patronat, son plus fidèle et principal allié.

Et pourtant le temps passe. Les communes sont aujourd'hui gravement malades. Sans une réforme profonde et rapide, la situation va devenir explosive. Les Bouguenaisiens, bien involontairement, viennent d'en faire l'expérience. Quelle ne fut pas leur surprise de constater à la réception de leurs feuilles d'impôts que ceux-ci avaient augmenté de 50 % par rapport à l'année dernière, alors que l'augmentation votée par le conseil municipal n'avait été que de 15 %. Cette hausse brutale, qui survient en pleine crise et en période de blocage des salaires, est la conséquence de l'application au 1er Janvier 1976

d'une loi votée en 1975, malgré l'opposition des députés socialistes et communistes. Comment ne pas condamner l'inconscience et la légèreté des députés du département qui ont voté cette loi inique, une loi qui, sous l'apparence d'une grande justice fiscale, frappe presque exclusivement les économiquement faibles. Dans l'attente très hypothétique d'une réforme qui exonérerait de l'impôt local toutes les personnes ne payant d'impôts sur le revenu, nous avons demandé au Préfet que, pour cette année, des délais de paiement soient accordés.

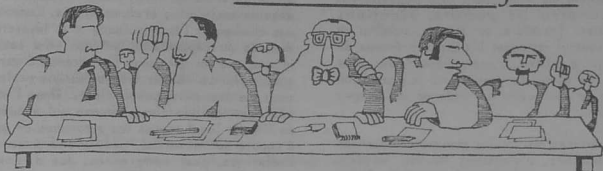
Avons-nous plus de chance d'être entendus par le nouveau Préfet que par l'ancien. C'est douteux, car si les Préfets changent, la tutelle demeure. Et c'est pour nous l'occasion de faire dans ce numéro le point sur les relations de la municipalité avec le pouvoir préfectoral. A travers quelques exemples significatifs, tels que l'affaire du centre aéré de la Ville-au-Denis, la zone d'habitation de la Croix-Jeannette, on mesurera les difficultés que rencontre une municipalité socialiste pour mettre en oeuvre sa politique. Et on comprendra même pourquoi les partis signataires du programme commun de gouvernement, s'ils accédaient au pouvoir supprimerait le contrôle de la tutelle, afin de permettre aux communes de se prendre en charge dans le cadre d'une planification démocratique.

Et pourtant, malgré ce contrôle tatillon, la municipalité poursuit la réalisation de son programme d'équipement et de logements. Elle le doit, sans aucun doute, au soutien qu'elle reçoit de la population et qui se traduit notamment par une progression de la gauche à chaque scrutin. Ainsi, avant même que soit pris l'arrêté préfectoral de réalisation de la zone d'habitation de la Croix-Jeannette, une première tranche de 100 logements vient d'être mise en route. Elle sera terminée dans un an. Parallèlement, l'école ouverte sera achevée dans les délais prescrits permettant d'escompter en 1977, pour le Bourg, une rentrée sans histoire. Le complexe sportif couvert sera mis à la disposition des sportifs d'ici à la fin de l'année. La station d'épuration de Port-Lavigne fonctionne depuis l'été, elle pourra relayer la station du Bourg qui donne des signes de fatigue. On voit que malgré des difficultés de toutes sortes, le travail se fait.

Conseil Municipal

Réunions

A l'ordre du jour...



Réunion du 25 juin 1976

COMPTE ADMINISTRATIF 1975

Le conseil adopte à l'unanimité moins une abstention (M. Robichon) le compte administratif 1975 ainsi que le compte de gestion du receveur municipal.

ECOLE MATERNELLE DES COUETS

Au cours de sa séance du 27 Février 1976, le conseil avait décidé le principe de la réalisation d'une nouvelle école maternelle au Clos Bourneau afin de répondre aux besoins qui se feront sentir à partir de la rentrée 1977 dans ce secteur. Cette école comportera six classes et un restaurant scolaire.

La commission des Affaires Scolaires s'est réunie depuis et a décidé de soumettre au conseil le projet établi par l'Atelier 36, suite aux séances de travail organisées avec le concours des enseignants des parents d'élèves et de l'inspectrice des écoles maternelles.

Après avoir pris connaissance du dossier comportant les plans de la future école, un devis descriptif et un devis estimatif dont le montant s'élève à 1 950 000 HT le conseil municipal adopte le projet à l'unanimité.

Il décide ensuite de conclure un marché d'ingénierie et d'architecture au sens du décret de Février 1973, pour la conception et la réalisation de cette école et retient, à cet effet, la proposition de M. Dulieu Jacques, architecte.

ACHATS DE TERRAINS

SECTEUR CLOS BOURNEAU

Pour réaliser l'urbanisation du quartier sud de l'agglomération des Couets des contacts ont été pris avec les propriétaires des parcelles situées sur le secteur du Clos Bourneau en vue d'aboutir à des cessions amiables.

A la suite d'accords intervenus avec les propriétaires, le conseil

municipal décide l'acquisition de 21 096 m² de terrain pour la somme de 245 175 F, toutes indemnités comprises.

Z.A.C. DE LA CROIX-JEANNETTE

Suite à des accords de vente conclus avec certains propriétaires le conseil municipal décide l'acquisition sur ce secteur de 55 380 mètres carrés de terrain au prix de 307 372 F, indemnités comprises.

PERSONNEL COMMUNAL

CREATION DE POSTES

L'ouverture de deux classes maternelles, l'une au Bourg, l'autre à Bourneau, est prévue à la rentrée. Le conseil décide en consé-

quence le recrutement de deux agents spécialisés qui seront affectés à ces deux nouvelles classes.

LOTISSEMENT DU CHATELIER

BAIL A CONSTRUCTION

Il a été convenu, entre la commune et la Société d'H.L.M. «Loire-Atlantique Habitation» qui va réaliser 52 logements locatifs dans le lotissement du Chatelier, que les terrains sur lesquels seront édifiés lesdits logements demeureront propriété de la commune.

Cet accord est concrétisé par un bail à construction passé entre la Commune et la Société H.L.M. pour une durée de 50 ans. Au terme de ce bail, la totalité des constructions et aménagements deviendront propriété de la commune.

La Société H.L.M. versera en contrepartie un loyer global de 785 000 F payable en une seule fois et par avance.

Accord unanime du conseil avec les termes du bail.

GARANTIE D'EMPRUNTS

SOCIETE H.L.M. ATLANTIQUE HABITATION

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder sa garantie pour trois emprunts qui seront réalisés par la Société d'H.L.M. Loire-Atlantique Habitation afin de financer la construction des 52 logements locatifs du Chatelier.

CHATELIER

ECLAIRAGE PUBLIC

La construction du réseau d'éclairage public du lotissement du Chatelier s'élève à 29 900 F.

Conformément à la décision prise par le syndicat d'électrification de Loire-Atlantique et entéri-

- défauts d'étanchéité des parois de certains pignons ;

- infiltration permanente dans les sous-sols ;

- défaillance de l'installation électrique consécutive au manque d'étanchéité ;

- absence d'étanchéité entre la maçonnerie et le dormant des menuiseries ;

- importantes fissures, notamment dans le hall d'entrée.

Ces désordres sont de nature à engager la responsabilité des concepteurs et réalisateurs, telle qu'elle résulte du Code Civil.

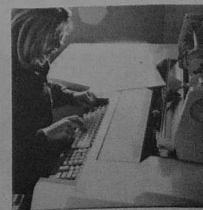
En conséquence, le conseil décide d'initier une action en garantie décennale à l'encontre de l'architecte, de l'entreprise de gros oeuvre et de l'entreprise adjudicataire du lot menuiserie.

Une abstention : M. Robichon.

ACQUISITION D'UNE MACHINE COMPTABLE

Le service financier de la mairie dispose actuellement d'une machine électro-comptable qui, compte tenu de son état de vétusté, doit être remplacée.

Pour faire face aux différentes tâches, la mairie doit se doter d'un appareil plus performant qui, outre l'exécution du budget et la réalisation de la comptabilité M12 doit être en mesure de fournir à tout moment des renseignements afin de mieux suivre la gestion communale.



MAIRIE

GARANTIE DECENNALE

De graves désordres sont apparus dans l'immeuble même de la Mairie :



née par le syndicat d'électrification de la région de Bouaye, les travaux ne peuvent être entrepris qu'après souscription de la commune à l'emprunt syndical pour une somme égale à la dépense indiquée.

La souscription présente un intérêt évident puisqu'elle permet à la commune de récupérer dans le temps les crédits mis à la disposition du syndicat. Ceci diminue d'autant la charge financière à imputer sur le prix de vente des terrains du lotissement.

Accord du conseil municipal.

De plus et progressivement, de nouveaux programmes devront être adaptés sur le type de matériel à retenir afin de faciliter la tenue de certains fichiers ou de certaines comptabilités (ex. Caisse des Ecoles, B.A.S., Transports Scolaires, fichier électoral). C'est dans cette optique que les services ont été invités à effectuer des recherches auprès de différents constructeurs de matériel. Parmi ceux-ci la proposition de la Société Burroughs, soumise à l'appréciation des membres de conseil d'administration, apparaît comme la mieux adaptée aux besoins. Le coût de l'équipement est de 145 794,88 F.T.T.C.

Le conseil municipal est d'accord pour cette acquisition.

FRAIS DE MISSION MAIRE ET ADJOINTS

● Le conseil décide le remboursement des frais de déplacement :

- de MM. AUTAIN et CADO qui sont allés à GEDRE (Hautes-Pyrénées) afin de visiter des locaux destinés à l'implantation de classes de neige ;

- de M. AUTAIN qui s'est déplacé au Congrès des Maires de France.

C.E.S. DE LA NEUSTRIE

● Pour compléter l'équipement du C.E.S. de la Neustrie, les services académiques ont décidé de finan-

cer la réalisation d'un Centre de Documentation et d'Information. La participation communale a été fixée forfaitairement à 25 071 F. (Compte tenu des tergiversations de l'administration, il y a lieu de craindre que les travaux ne soient pas entièrement terminés pour la rentrée).

C'est l'Entreprise Le Guillou qui, ayant construit le C.E.S., réalisera les travaux. Elle effectuera en même temps la mise en conformité des bâtiments du C.E.S. suite à la visite de la commission de sécurité. Le conseil municipal pense que le financement des travaux de mise en conformité incombe à l'Etat et une demande sera faite en ce sens au Préfet. Néanmoins, il décide que les travaux soient lancés immédiatement afin d'éviter tout retard supplémentaire.

EMPRUNT CAISSE RURALE

● Le conseil municipal décide la réalisation de l'emprunt de 150 000 F. qu'il avait sollicité auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel pour financer l'achat d'une machine comptable. Il s'agit d'un prêt au taux de 10,30 % pour une durée de 10 ans.

CONTRAT D'ENTRETIEN MACHINE COMPTABLE BURROUGHS

● Le conseil municipal décide de passer un contrat avec la Société Burroughs pour l'entretien de la machine comptable Burroughs L 6500. Le contrat prévoit la visite périodique de l'appareil et le remplacement des pièces pour le prix annuel de 8 239 F.H.T.

CONVENTION D'OCCUPATION DU CENTRE MEDICO-SOCIAL

● La Commune met gratuitement à la disposition du Service Social Départemental quatre pièces au rez-de-chaussée du centre médico-social de la rue Jules Verne.

Le département de Loire-Atlantique accepte de verser une participation financière forfaitaire

Réunion du 24 septembre 1976

DEDOMMAGEMENT SINISTRES

TOITURE DE L'EGLISE LOGEMENT ECOLE MATERNELLE BOURNEAU

● Le conseil accepte les propositions de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales en remboursement des dégâts occasionnés :

- par la tempête, à la toiture de l'église ;

- par une fuite d'eau, dans un logement de l'école de Bourneau.

INDEMNITES DE DEDOMMAGEMENT

● Le conseil municipal décide le dédommagement de deux exploitants agricoles dont les prés ont été contaminés par les effluents de la nouvelle station de refolement dont une canalisation n'avait pas été raccordée.

ACQUISITION DE TERRAINS POUR L'EXTENSION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA NEUSTRIE

● L'assemblée décide l'acquisition de terrains près du C.E.S. de la Neustrie afin d'y réaliser un terrain d'entraînement, soit 2 500 mètres carrés au prix de 16 582 F.

PERSONNEL COMMUNAL

INDEMNITES

● Le conseil municipal décide l'attribution au personnel communal de la prime de technicité prévue par le statut pour les personnes travaillant sur machine comptable (26 F par mois).

Par assimilation aux avantages accordés par la Caisse d'Allocations Familiales, il décide également l'octroi aux jeunes célibataires employés municipaux du bénéfice d'une allocation logement équivalente à celle accordée par la C.A.F.

EMPRUNT C.D.C. ECOLE CROIX-JEANNETTE

● Afin de financer l'école ouverte de la Croix-Jeannette, le concours de la Caisse des Dépôts et Consignations a été sollicité. Cet organisme accepte de consentir, dans un premier temps, un prêt de 600 000 F au taux de 9,75 % pour une durée de 30 ans. Le conseil municipal autorise le maire à contracter cet emprunt.

EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE S.E.S. ET C.D.I. NEUSTRIE

● Cet emprunt de 310 000 F servira à financer la participation communale dans les travaux de construction de la Section d'Enseignement Spécialisé (S.E.S.) et du Centre de Documentation et d'Information (C.D.I.) du C.E.S. de la Neustrie. Il s'agit d'un emprunt sur 30 ans au taux de 9,75 %

A propos du projet de centrale nucléaire du Pellerin

Le Préfet de Région a saisi récemment la commune de BOUGUENAIS des conclusions du groupe de travail régional «Centrales Nucléaires» lequel considère nécessaire l'implantation d'une centrale au PELLERIN.

De plus, dans la perspective de l'implantation au PELLERIN d'une centrale nucléaire, un «Comité de Défense de l'Environnement du Pellerin et des Environs» - 28, rue A. Bertreux 44640 LE PELLERIN - s'est constitué. Il sollicite le soutien de la Municipalité de BOUGUENAIS.

Le Conseil Municipal tient à faire connaître publiquement sa position et adopte à cet effet le texte suivant :

La production de l'énergie est un problème politique conditionné par le type de société.

Le type de Société capitaliste est condamnable, parce qu'il engendre et encourage le gaspillage de l'énergie, parce qu'il accorde une priorité aux biens de consommation courante, utilisateurs d'énergie (voitures, camions, trains rapides) sans se soucier des conséquences à terme.

Le type de développement capitaliste est condamnable, parce qu'il est basé sur une croissance sans contrôle.

Les choix énergétiques de la Société capitaliste s'orientent vers le «tout nucléaire» en liaison étroite avec une filière américaine. Ces choix sont condamnables, parce qu'ils mettent en oeuvre des techniques non éprouvées. Les Etats-Unis qui déclarent pourtant utiliser des techniques ultra-modernes et d'avant-garde, ne prévoient pas dans leurs programmes une part aussi importante à l'énergie d'origine nucléaire.

Avant tout, il est indispensable de rechercher des économies de l'énergie produite actuellement ; de développer, en fonction des besoins, des sources nouvelles d'énergie non polluante (énergie solaire par exemple), de protéger l'environnement et pour cela, mettre en oeuvre tous les moyens techniques nécessaires.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal de BOUGUENAIS émet les plus expresses réserves sur les projets d'implantation des Centrales Nucléaires. Pour ce qui est de la Basse-Loire, après avoir constaté que le programme de la Centrale Thermique de CORDEMAIS n'est pas entièrement réalisé, certains investisseurs ayant été engagés le seraient en pure perte s'il n'était pas poursuivi, il tient, d'ores et déjà, à dénoncer fermement l'information qui laisse à penser que le développement de la Basse Loire est lié à la construction d'une Centrale Nucléaire.

Il demande, en conséquence, qu'aucune décision ne soit prise sans une consultation préalable de la population du secteur concerné, population pour laquelle il exige une information claire, précise et documentée.



La manifestation du 9 Octobre au PELLERIN, contre l'implantation de la centrale nucléaire.

annuelle de 1 000 F correspondant aux frais de chauffage des locaux.

A cet effet, le conseil municipal adopte le projet de convention réglant les conditions d'occupation du centre.

GARANTIE D'EMPRUNT

SOCIÉTÉ H.L.M. LE HOME ATLANTIQUE

Conformément aux textes en vigueur, le conseil municipal décide d'accorder la garantie communale à quatre emprunts qui seront réalisés par la Société H.L.M. «LE HOME ATLANTIQUE» pour financer la construction de 100 logements locatifs sur la Z.A.C. de la Croix-Jeanette.

Le total de ces emprunts s'éleva à 9 882 000 F.

VOIE PRIMAIRE S. ALLENDE

DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier de réalisation de la Z.A.C. a été accepté par le conseil municipal dans sa séance du 21 Mai. Le bilan financier de l'opération laisse apparaître la nécessité d'obtenir une aide financière de l'Etat pour la réalisation de la voirie primaire (voirie principale).

La réalisation de la rue «Salvador Allende» devant intervenir dans les mois qui viennent, le conseil décide de solliciter cette subvention.

Les services de l'Équipement ont préparé un dossier concernant cette voie primaire dont les travaux à réaliser ont été estimés à 1 000 000 F T.T.C. et constituent les 2ème, 3ème et 4ème tranches de la rue «Salvador Allende». La première tranche déjà réalisée ayant bénéficié d'une subvention d'Etat.

PROBLÈMES SCOLAIRES

Un certain nombre de parents d'élèves, plus particulièrement

ceux dont les enfants fréquentent le Groupe Scolaire Mixte 1 du Bourg sont présents à cette réunion du conseil. Ils exposent à la municipalité les difficultés qu'ils rencontrent pour obtenir la création d'un poste d'enseignant pour une 5ème classe primaire.

Le conseil municipal décide qu'une délégation du conseil, accompagnée du Maire, effectuera, en collaboration avec le conseil de parents d'élèves, une nouvelle démarche auprès de l'Académie.

M. le Maire profite de la présence de parents d'élèves et d'enseignants pour faire le point des problèmes qui ne manqueront pas de se poser lors des rentrées prochaines si les projets de constructions scolaires prévus par la municipalité ne sont pas lancés (Ecole Maternelle Bourneau - Second Groupe à la Croix-Jeanette).

Le conseil décide également d'attirer l'attention de l'Académie sur le fait que le C.E.S. de la Neustrie est saturé et qu'il convient de décider la création dans un délai rapide, d'un autre C.E.S. au sud-ouest de l'agglomération.

(Voir également l'article sur la rentrée scolaire).

Loisirs

Maison de jeunes

Pour la 5ème fois, votre M.J. vous appelle à participer à ses activités. Certaines, traditionnelles désormais, guitare, photo, théâtre, expression corporelle, cabaret, d'autres nouvelles vont démarrer dans le cours du trimestre, comme la sérigraphie et l'atelier Ganodé, une autre vers Noël, la poterie. Comme l'an passé, nous proposerons à nos adhérents un séjour neige, en Février ou à Pâques, et de nombreux spectacles.

Cette année, le 23 Novembre, un grand et merveilleux spectacle avec l'ensemble national Tzigane. Les Frères Jacques, le 4 Février, et Raymond Devos, en Avril ou Mai. Nous espérons que cette programma-

tion répond à vos désirs.

Suite au succès encourageant du 1er Festival d'Expression Populaire de Mai dernier, nous envisageons une nouvelle formule pour cette saison, formule itinérante dans divers quartiers de Bouguenais. Vous trouverez, par ailleurs, une brochure informative sur la M.J. dans ce bulletin.

Merci de votre visite à la M.J.

les Animateurs,

P. PEEL A. SALERNO

Les familles qui n'auraient pas reçu le dépliant 1977 sur les activités de la Maison des Jeunes peuvent le retirer à la Maison des Jeunes ou à la Mairie.

La maison des jeunes présente

L'ensemble
national
tzigane
de Hongrie

"RAJKO"



MUSIQUE
CHANTS ET DANSES
T Z I G A N E S

30 Artistes

DES VIOLONS MAGIQUES

LA NOSTALGIE

LA FRENESIE

ET LE ROMANTISME

DE L'AME SLAVE !



MERCREDI 24 NOVEMBRE

A 20^h30 GYMNASSE DE LA NEUSTRIE

ENTREE GRATUITE : UNE EXPERIENCE POUR UN SPECTACLE DE QUALITE

Alors que, bien souvent, le prix d'entrée représente pour certains un obstacle pour participer aux spectacles organisés à BOUGUENAIS par l'Association Culture et Loisirs, le Conseil Municipal a décidé d'apporter une aide financière à l'occasion de cette soirée exceptionnelle du 24 Novembre. Cette subvention permet de rendre l'entrée gratuite.

Travaux récemment terminés**VOIRIE**

Rue de la Paix : busage des fossés, pose des trottoirs ;

Rue de la Pierre : réfection et renforcement de chaussées (FSIR 75) ;

Place de la Bastille : aménagement du carrefour, amélioration du débouché sur la rue de la Pierre ;

Chemin pour piétons et cyclistes : reliant le bourg à la Croix-Jeannette avec passage souterrain sous la route de Paimboeuf ;

Rue du Moulin : réfection du busage et pose de trottoirs en partie haute ;

Chemin piétonnier : reliant le chemin de la Vaserie à la rue de la Chabossière.

**ASSAINISSEMENT**

Station de prélèvement de la Rinière : pré-réception prononcée le 13 Septembre 1976 ;

Station d'épuration de Port-Lavigne : réception provisoire prononcée le 8 Octobre 1976

Station de relèvement des Coteaux : avec raccordement au réseau de La Montagne ; réception provisoire prononcée le 15 Octobre 1976.

BATIMENTS

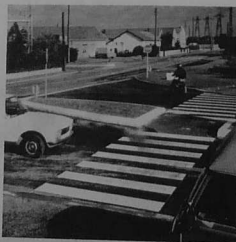
Maison Richey : travaux de maçonnerie et remplacement des ouvertures ;

Archives de la Mairie :

Ecole du Bourneau :

- peinture de 12 salles de classes ;
- création d'une salle de propreté (maternelle) ;
- mise à neuf de locaux pour le G.A.P.P. ;
- réaménagement de locaux pour le primaire avec cloisons mobiles.

Transformation du local Judo en classe maternelle

**ESPACES VERTS**

Engazonnement et plantations :

- du haricot situé en bas de la rue de la Pierre ;
- des flots du carrefour de la Bastille ;
- des abords du gymnase de la Neustrie.

Travaux en cours**ASSAINISSEMENT**

Eaux pluviales : rue Maryse Bastié ;

BATIMENTS

Complexe Sportif Evolutif Couvert (C.O.S.E.C.) : comprenant une halle de sports (salle H), une salle judo (salle A) et deux salles d'entraînement (salles E)

Fin des travaux prévue :

- salles A et E : 1er Novembre 1976 ;
- salle H : 1er Janvier 1977.

Ecole ouverte de la Croix-Jeannette :

Fin des travaux prévue en Mai 1977.

LOTISSEMENT DU CHATELIER

Réalisation des réseaux eau, gaz, électricité, éclairage public, téléphone.

Fin des travaux prévue en Novembre 1976.

ESPACES VERTS

Abords de la piscine

Abords du stade de la Croix-Jeannette

Palette de la rue Pablo Neruda

**Travaux projetés dans l'immédiat**

- . Lotissement du Chatelier : finition de la voirie ;
- . Terrains stabilisés de football de la Croix-Jeannette et de la Neustrie ;
- . Aménagement du rez-de-chaussée et du hall de la Mairie ;
- . Place Pablo Neruda ;
- . Eclairage public des écarts ;
- . Aménagement divers clubs de Jeunes : Bourg et Neustrie ;
- . Aménagement local pompiers.

La rentrée scolaire

Beaucoup de points faibles

Nous aimerions, pour une fois, dire, comme le prétend le Ministre de l'Education Nationale, que la rentrée scolaire s'est déroulée normalement, mais, comme tous les ans d'ailleurs, on s'aperçoit qu'il en est tout autrement, dans presque tous les établissements scolaires.

C.E.S. NEUSTRIE

● Le C.E.S., baptisé 900 places, est sursaturé puisque son effectif s'élève à 820, ce qui est un record quand on sait qu'à 600, il commence déjà à être bien garni. La rentrée s'est, malgré tout, effectuée tant bien que mal.

Par contre, la rentrée de la S.E.S. (Section d'Enseignement Spécialisée) n'a pu être assurée correctement que depuis quelques jours seulement.

La construction de cette S.E.S., pour laquelle nous avons pris une délibération dès le 21 Décembre 1973, n'a fait l'objet d'une autorisation de programme et de financement que le 23 Février 1976 seulement.

Les travaux comprenaient, en outre, la construction d'un C.D.I. (Centre de Documentation et d'Information) qui avait reçu le feu vert le 7 Juillet 1975 ; mais ces bâtiments, imbriqués les uns dans les autres, et nécessitant par ailleurs certains travaux d'aménagement dans le C.E.S., ne pouvaient être réalisés séparément, et la date de financement de la S.E.S. conditionnait l'ensemble de cette réalisation qu'il était matériellement impossible de construire dans un délai aussi bref.

Nous vous rappelons que l'an dernier, ces enfants avaient été accueillis dans deux classes de l'école

du Bourneau que nous avons mises à leur disposition ; classes que nous avons dû récupérer cette année pour assurer notre propre rentrée scolaire.

BOURNEAU

Comme vous avez pu le voir dans le bulletin précédent, certains travaux ont dû être réalisés dans ce groupe scolaire pour pouvoir assurer la rentrée scolaire dans des conditions admissibles.

En effet, par suite du gonflement de l'Ecole Maternelle, il était nécessaire de récupérer des classes inoccupées actuellement par le primaire et de redistribuer les espaces des cours de récréation.

Cette solution est toute provisoire, car cette augmentation des effectifs de la maternelle aura une répercussion sur le primaire et il est absolument nécessaire de construire, dans les plus brefs délais, la nouvelle école maternelle du Clos Bourneau, car nous serions, sans cela, dans l'impossibilité d'assurer la rentrée scolaire de 1978.

Les dossiers, qui ont été étudiés avec les utilisateurs et Madame l'Inspectrice des Ecoles Maternelles, sont déposés. Nous n'attendons plus que l'autorisation des pouvoirs publics.

BOURG

L'augmentation des effectifs de la maternelle qui a entraîné l'ouverture d'une 6ème classe, nous a amenés à récupérer la salle de Judo. Ce club, en attendant l'ouverture prochaine de la salle du complexe sportif de la Croix-Jeannette qui lui est attribuée, s'est réfugié provisoirement au centre aéré de la Ville-au-Denis.

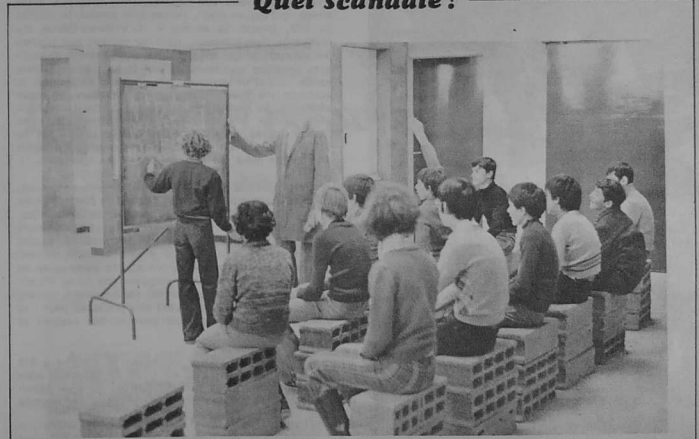
Un point noir au groupe Mixte II : alors que l'effectif de 250 élèves exigeait la création d'une 9ème classe, celle-ci a été refusée par l'Académie. La raison : d'autres établissements scolaires sont encore plus défavorisés en Loire-Atlantique et, en cas de création de postes budgétaires, nous ne serions servis qu'en 16ème position.

Rappelons, pour mémoire, qu'il n'y a pas si longtemps, une classe avait été fermée rue de Venise, parce qu'il manquait un enfant pour être en conformité avec la grille GUICHARD, alors que l'effectif actuel de l'école de la Commune de Paris dépasse de 7 le chiffre préconisé par cette même grille.

Il faut dire qu'entre temps, celui qui était alors Ministre de l'Education Nationale est passé Ministre d'Etat, pour appliquer le plan BARRE...

Notons également que l'Ecole de la Croix-Jeannette, en cours de construction, sera saturée dès sa mise en service, et que la seconde, dont l'étude est maintenant bien avancée, devra être construite très rapidement pour faire face aux besoins de la population qui viendra habiter la Z.A.C.

Quel scandale !



Cette photo a été prise à la Section d'Enseignement Spécialisé de la Neustrie le 19 Octobre, c'est-à-dire plus d'un mois après la rentrée.

Pour pouvoir assurer l'enseignement, les professeurs, en l'absence de tout matériel scolaire, ont dû improviser bureaux et bancs en parpaings.

Rappelons que déjà l'an dernier, en raison du manque de locaux, la municipalité avait accueilli les élèves de la S.E.S. dans des classes désaffectées de l'école maternelle de Bourneau. C'est-à-dire que l'Académie n'a pas mis beaucoup d'empressement pour réaliser cette S.E.S.

Ces jeunes élèves sont destinés à recevoir une formation les préparant à un métier manuel. Cette photo nous donne une idée très précise de la sincérité des représentants du pouvoir lorsqu'ils parlent de la revalorisation du travail manuel.

Nous remercions les professeurs et les parents d'élèves qui nous ont permis la publication de ce document.

Le centre aéré 1976

Une participation record



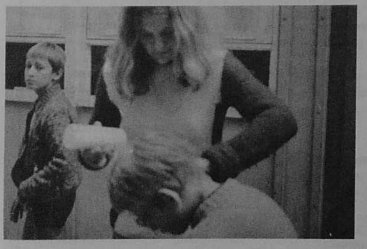
● Cette année, plus que jamais, le centre aéré a rempli ses fonctions dans différents domaines. Tout d'abord au niveau des enfants, très nombreux cette année, puisqu'en Août, l'effectif a atteint le chiffre de 202, jamais vu encore à la Ville-au-Denis, au niveau de l'encadrement, neuf par rapport aux années précédentes, et qui s'est révélé extrêmement dynamique. Certains moniteurs étaient là pour la quatrième année : c'est un véritable record quand on connaît la durée de vie d'un moniteur, 2 ans maximum, en règle générale. Au niveau des préados également, puisque cette année 7 canoës tout neufs attendaient nos jeunes marins. Les animateurs de la M.J. et du C.E.P.A.L. les avaient fabriqués eux-mêmes à partir d'un moule prêté par la Jeunesse et les Sports.



Cette activité a remporté, dès la première semaine, un succès presque imprévu. Départ de Nort-s/ Erdre et remontée de l'Erdre jusqu'au Quai de Versailles, avec camping itinérant, le lieu de camping étant choisi par le groupe. Pour l'an prochain, il faudra développer cette activité et les animateurs vont suivre à cet effet de nombreux stages techniques en eau calme, eau vive, pour proposer une forme d'activité canoë encore plus variée. De nombreux projets d'aménagement du centre vont être proposés pour l'an prochain pour répondre aux besoins des enfants et des familles.

Au niveau du centre lui-même, la piscine a été appréciée par tous. Les activités de baignade sont importantes pour les enfants qui ont pu s'en servir souvent grâce à la collaboration efficace des maîtres nageurs et des animateurs.

Par ailleurs, une belle kermesse, un défilé costumé des enfants à travers Bouguenais, l'an prochain, ce sera promis, les Couëts. Des repas gastronomiques, grâce à la gentillesse de nos cuisinières, bref de nombreuses activités avec beaucoup d'enfants.



Je ne fermerai pas cet article sans parler de la grandiose activité de cette année, j'ai dit « La lutte anti-poux », Poux sse pas... Poux-ce, je passe... Poux-ssons nous de là... devaient penser les poux face au traitement sévère de l'équipe d'encadrement, qui a su infliger des pertes sévères et irrémédiables dans les rangs de l'armée des poux. Un char fantastique dans le défilé symbolisait la victoire (éphémère, sans doute) mais victoire tout de même remportée sur les poux.

A bientôt !

les Directeurs,
P. PEEL G. DUPUIS

L'actualité

Les préfets passent la tutelle demeure

Au moment où notre département vient de changer de Préfet, il nous a paru intéressant de faire le point sur ce qu'il est convenu d'appeler la tutelle. A cet effet, nous vous présentons dans les pages qui suivent plusieurs affaires qui prouvent à l'évidence que l'administration d'Etat n'est pas neutre et que les Préfets sont investis par le pouvoir en place d'une mission consistant à entraver l'action des municipalités d'opposition. Pour atteindre cet objectif, ils peuvent faire jouer, comme nous allons le voir, tour à tour, l'inertie, le contrôle tâtonnant, la coercition, toutes armes qui, bien utilisées, peuvent réduire à néant les efforts d'une municipalité pour changer la vie.

QU'EST-CE QUE LA TUTELLE ?

C'est l'ensemble des moyens de contrôle dont disposent le gouvernement ou ses représentants (Sous-Préfet, Préfet, Ministre de l'Intérieur) sur les collectivités publiques (communes, département).

POURQUOI LA TUTELLE ?

L'Etat a toujours joué le rôle essentiel dans la société française, en vertu d'une tradition centraliste solidement établie depuis Napoléon. Par ailleurs, la concentration des pouvoirs est nécessaire à la domination des minorités possédantes. C'est pourquoi toutes les communes sont mises en tutelle, tout pouvoir réel leur est confisqué au profit de l'Etat. Cette domination pourrait être battue en brèche, si les collectivités locales étaient plus fortes et plus libres.

COMMENT S'EXERCE LA TUTELLE ?

Elle s'exerce de trois façons :

- 1) Avant de pouvoir être appliquées, un certain nombre de décisions prises par le conseil municipal, doivent recueillir l'approbation d'un fonctionnaire d'Etat. Cette procédure n'est pas en elle-même un frein majeur à l'autonomie des communes.
- 2) Tous les projets conçus par la municipalité doivent recevoir l'agrément des corps techniques de l'Etat. Ce contrôle, en principe purement technique, aboutit en fait à déposséder la commune de son pouvoir de décision et à transférer aux directeurs départementaux de l'Equipement, sous l'autorité du Préfet, l'initiative de programmer telle ou telle réalisation.

3) Pour financer leurs équipements, les communes sont obligées d'avoir recours à des concours extérieurs, au premier rang desquels figure la subvention sans laquelle il n'est pas d'emprunt auprès des caisses publiques, donc pas de financement. C'est le Préfet de Région qui conserve la haute main sur la procédure

La tutelle a l'oeuvre

Comment la tutelle «encourage» un urbanisme de qualité

Pour lutter contre la spéculation foncière, avec les faibles moyens dont nous disposons, nous avons mis en oeuvre une politique qui se caractérise par :

- la maîtrise communale des plans d'urbanisme et de l'aménagement des zones d'habitation ;

- la constitution de réserves foncières ;

- le refus d'aliéner la propriété publique du sol ;

- la mise hors-circuit du secteur privé de production du logement.

Cette politique s'est concrétisée par la réalisation du lotissement du Chatelier et l'élaboration du projet de Zone d'Aménagement Concerté de la Croix-Jeannette. Le Préfet ne pouvait pas laisser se développer librement une politique qui lézait par trop les intérêts de la classe possédante. N'ayant pas les moyens légaux de remettre en cause ces deux projets, il s'est employé à en faire traîner la réalisation. Comment ?

Le lotissement du Chatelier

C'est un ensemble comprenant 100 habitations en accession à la propriété et un petit collectif de 50 logements. Pour acquérir et viabiliser les terrains, la municipalité devait faire appel à des concours financiers extérieurs. Elle s'adressa à la Caisse des Dépôts et Consignations. Plus de deux années vont s'écouler entre la première demande de prêt et sa notification officielle le 17 Septembre dernier. Dans cet intervalle, la municipalité a pris l'initiative d'engager les travaux d'aménagement, courant le risque d'avoir à supporter seule la charge financière. C'est en fait ce qui arriva, puisque le prêt vient seulement de nous être octroyé alors que les travaux sont terminés et les entreprises payées. La bonne santé de nos finances nous a permis de surmonter les difficultés. Mais le risque était grand de voir la municipalité incapable de faire face à ses engagements, par suite de l'obstruction des services de la tutelle à cet égard. Le tableau chronologique ci-dessous est assez évocateur :

10 Juin 1974	- Première demande de prêt
Mai 1975	- Adjudication des travaux
7 Juillet 1975	- Dépôt d'un nouveau dossier de demande de prêt
21 Avril 1976	- Le Préfet nous écrit qu'il a «décidé» d'accorder à la commune un crédit de prêt d'un montant de 2 500 000 F.
30 Avril 1976	- La demande de prêt est réitérée

d'octroi des subventions. C'est lui qui choisit, à l'intérieur des enveloppes budgétaires allouées par l'échelon central, les demandes des collectivités à satisfaire. Il va sans dire que l'étiquette politique de la municipalité est quelquefois déterminante.

17 Mai 1976 - Cette nouvelle demande recueille un avis favorable des services de l'Équipement

Juin 1976 - Coup de théâtre - Les services de l'Équipement reviennent sur leur décision du 17 Mai à la suite, sans doute, d'une intervention de nature politique

31 Août 1976 - Les services de l'Équipement font par lettre une demande de renseignements jugée par la commune tout à fait exorbitante, mais à laquelle on décide de répondre pour ne pas prêter le flanc à la critique.

17 Septembre 1976 - Notification du prêt à la commune par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de la Croix-Jeannette

C'est au lendemain de notre élection qu'est prise la décision de créer au lieu-dit la Croix-Jeannette une zone d'habitation autour des équipements socio-éducatifs, que la municipalité est en train de réaliser pour répondre aux besoins de la population actuelle.

Le 2 Avril 1973, la municipalité reçoit le feu vert du sous-directeur de l'Équipement pour faire une étude préliminaire à la création de la Z.A.C.

31 Janvier 1974 - L'étude est transmise au Préfet

Mai 1975 - Une demande d'utilité publique pour les terrains de la Z.A.C. est transmise au Préfet. Cette procédure est nécessaire pour rendre la commune propriétaire des terrains qu'elle n'aura pu acquérir à l'amiable.

27 Août 1975 - Le Préfet émet un avis favorable sous réserve que certaines modifications soient apportées au projet.

30 Janvier 1976 - Nouvelle demande d'utilité publique pour les terrains de la Z.A.C.

3 Mars 1976 - Transmission au Préfet du dossier de création de Z.A.C.

26 Mai 1976 - Transmission au Préfet du dossier de réalisation.

Ce dossier comporte un échéancier de réalisation et un bilan financier dont l'équilibre, en période d'inflation, est lié au respect des échéances. Tout retard risque donc de compromettre la viabilité du projet et surtout, sa réalisation. L'objectif, pour l'autorité de tutelle, va donc être d'allonger les délais administratifs. Comment ?

D'abord en refusant de prendre les mesures qui permettraient à la commune de devenir propriétaire des terrains qui lui restent à acquérir. Depuis le 30 Janvier 1976, la demande d'utilité publique est restée sans réponse. On sait, de source autorisée, que ce dossier est bloqué en Préfecture pour des raisons politiques. Sans doute, a-t-on peur que la réalisation de la Z.A.C. facilite notre réélection.

Ensuite, en bloquant, du 26 Mai au 15 Septembre, le dossier de réalisation de la Z.A.C.

Enfin, en nous appliquant les dispositions d'une loi non promulguée. Cette décision nous semble dictée beaucoup plus par le souci d'entraver l'action de la municipalité que par celui de respecter des textes qui ne sont toujours pas en vigueur. La réponse plutôt embarrassée (que nous publions ci-après) du Ministère de l'Intérieur nous confirme dans cette hypothèse.

On voit que pour freiner la réalisation d'un projet, la tutelle a plus d'une corde à son arc. Ce retard va coûter très cher à la commune.

L'affaire du Centre Aéré, ou comment la tutelle perd la face

28 Mai 1971 - La municipalité décide d'acquérir à la Ville au Denis un terrain appartenant à l'Etat pour y implanter un centre aéré.

24 Septembre 1971 - La commission chargée de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de ce projet émet un avis défavorable.

1er Décembre 1971 - La municipalité demande au Préfet de passer outre à l'avis du commissaire-enquêteur. Le Préfet saisit le Ministre de l'Intérieur de cette affaire.

19 Décembre 1972 - Forte de l'appui de la population - une pétition en faveur de la création du centre aéré vient de recueillir 2 400 signatures - la municipalité décide, sans attendre la réponse du Ministre de l'Intérieur, de construire les bâtiments du centre.

1er Juillet 1973 - Ouverture du centre aéré en présence du Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports.

9 Juillet 1973 - Le Préfet nous informe que le Ministre de l'Intérieur estime que l'emplacement choisi ne présente pas les qualités requises pour le bon fonctionnement d'un centre aéré. Le centre fonctionne pourtant depuis 8 jours !

et il fonctionne maintenant chaque année à la satisfaction de tous les petits Bougenaisiens. Son succès

va nous obliger, dans les années qui viennent, à prévoir la construction d'une nouvelle unité.

Terrain de la Ville-au-Denis (suite)

Des «contradictions» de la tutelle

Dans ses séances du 30-10-75, puis du 30-1-76, le Conseil Municipal avait demandé au Préfet de déclarer d'utilité publique l'acquisition d'un terrain situé près de la «Ville-au-Denis», au Nord de la voie d'accès à l'aérodrome. La commune désirait y créer une zone verte pour les loisirs des Bougenaisiens, la pratique du sport, en y implantant notamment un C.R.A.P.A. (Circuit Rustique d'Activités Physiques Aménagées).

Le 19 Mars 1976, le Préfet nous signifiait que l'opération était subventionnée et que les travaux pouvaient commencer. Mais nous n'avions toujours pas le terrain supportant la réalisation de cet équipement. Depuis cette date, la procédure d'acquisition est toujours bloquée, sans que l'on sache pourquoi, le Préfet ne daignant pas répondre aux lettres de rappel qui lui sont envoyées. Le comble : le terrain appartient... à l'Etat ; et le Service des Domaines ne souhaite qu'une chose : le vendre !

Transports scolaires

Une expérience qui dérange la tutelle.

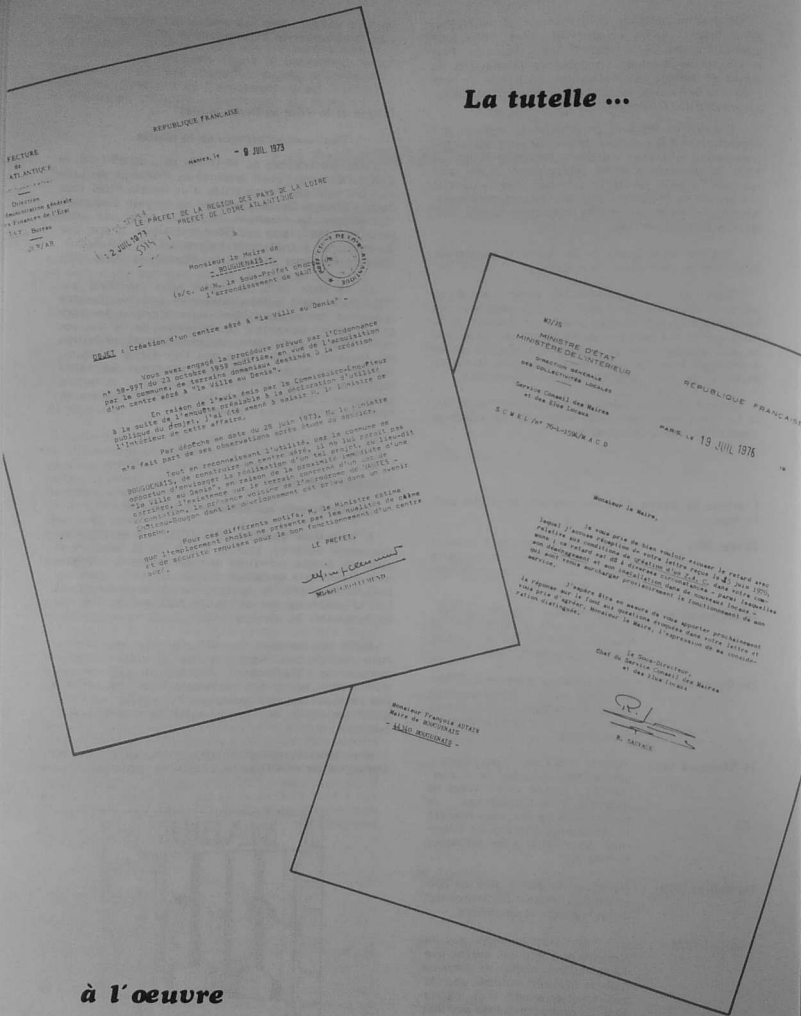
A la rentrée scolaire 1974-1975, les services de ramassage scolaire, pour le C.E.S. de la Neustrie et pour les écoles primaires et maternelles de Bougenais, étaient pris en charge directement par la commune. Depuis deux ans, le système de régie municipale a fait la preuve de son efficacité, tant au point de vue de la qualité du service rendu que de la rentabilité.

Notre service municipal est cependant très étroitement contrôlé par l'Administration (Direction Départementale de l'Équipement, Préfecture). La commune doit fournir ses bilans financiers et se soumettre à des vérifications très contraignantes, comme en témoignent les copies des correspondances reproduites ci-contre.

Ces tracasseries administratives n'ont d'autre but que de mettre en difficulté un service municipal.



La tutelle ...



à l'oeuvre

Notre réponse à l'autorité de tutelle

- **Le programme du P.C. «Changer de Cap» (p.141)**
«Le Conseil Général se substituera aux Préfets et commissions départementales d'équipement actuelles et exerce ses compétences en matière de planification, d'investissements départementaux, de schémas directeurs, etc... Le Préfet ne sera plus chargé d'exécuter les délibérations de l'assemblée départementale. Il demeurera agent de l'Etat et aura la charge de tenir informé le gouvernement de la vie économique, sociale et politique du département, ainsi que de veiller à la conformité des décisions du conseil général avec la législation».
- **Programme de gouvernement élaboré en 1972 par le P.S.**
L'Administration fonctionnera sous le contrôle direct des travailleurs et des citoyens. Ce contrôle sera la meilleure garantie d'une correcte exécution de la politique de socialisation. Un gouvernement socialiste doit dissiper le secret dont s'entourent les activités administratives et rendre celles-ci «aussi transparentes» que possible pour le public.
Le Préfet cessera d'être le représentant du département, pour n'être que celui de l'Etat. L'appellation elle-même de «Préfet» à laquelle la tradition napoléonienne a donné un certain sens doit être supprimée.

- **Programme Commun de Gouvernement - 1973**
«L'autonomie communale sera renforcée grâce à la suppression du contrôle a priori du Préfet. Seul restera un contrôle a posteriori sur la légalité des décisions prises, exercé par le représentant du gouvernement. Le président et le bureau de l'assemblée départementale assureront l'exécution des décisions du Conseil Général, aux lieu et place du Préfet.



- **Manifeste municipal socialiste (1976)**
 - 1) Supprimer tout contrôle administratif préalable : les communes exerceront librement leurs responsabilités et le contrôle sur leur gestion ne pourra s'exercer qu'«a posteriori» par l'intermédiaire de juridictions administratives dépendant du seul Ministère de la Justice.
 - 2) Donner aux communes des moyens administratifs et financiers
Les communes doivent cesser d'être gouvernées par la subvention. Tout transfert des compétences doit s'accompagner d'un transfert de ressources.
Les communes doivent disposer des cadres administratifs et des moyens de perfectionnement de ces cadres, qui leur permettront d'être également autonomes dans leurs moyens d'étude et de gestion. Ainsi cessera cette pratique (dont nous sommes familiers) qui fait de certains fonctionnaires d'Etat des contrôleurs des communes.



Main basse sur les finances communales



A. BOLO



M. CHAUTY



B. MACQUET

L'augmentation considérable des impôts locaux • Bien situer les responsabilités

En présentant dans ces colonnes le budget 1976, nous annoncions une augmentation des impôts locaux de l'ordre de 15 %. Or, à la réception des feuilles jaunes, nous avons dû nous rendre à l'évidence que cette hausse avoisinait les 50 %. D'où vient cette différence ? A quoi est due cette hausse inconsiderée qui a mis beaucoup de familles modestes dans la gêne ? Deux questions, parmi d'autres, que se pose la population désorientée, auxquelles la municipalité se devait de répondre afin d'éviter qu'on lui impute injustement la responsabilité d'une situation à laquelle, comme nous allons le voir, elle est totalement étrangère.

SITUER LES RESPONSABILITES

Quand nous sommes arrivés à la Mairie, il y avait beaucoup à faire. Nous nous proposons de faire rattraper à la commune son retard dans les équipements collectifs. Nous avons expliqué notre action à travers le bulletin, au cours des séances du conseil municipal, dans les réunions de quartier. Nous pensons avoir été compris, puisque l'objectif que nous nous étions fixé a été atteint. Ceci, nous le devons à l'effort important que les contribuables Bouguenaisiens ont consenti depuis 6 ans.

Nous sommes conscients que cet effort ne peut se poursuivre indéfiniment, c'est la raison pour laquelle nous avons volontairement limité, cette année, l'augmentation de l'impôt à 15 %. Il n'était pas concevable

en effet d'aller au-delà dans le contexte économique actuel. Et pourtant, cette volonté du conseil municipal s'est traduite sur les feuilles d'impôt par un accroissement de la fiscalité de près de 50 % ! Alors, que s'est-il passé ? Nous sommes prêts à assumer complètement la responsabilité de nos actes. Par contre, nous n'acceptons pas que l'on fasse peser sur nos épaules les conséquences néfastes de certaines lois, surtout lorsque - comme c'est le cas ici - nous les avons combattues. Les élus municipaux n'ont que trop l'habitude de servir de bous émissaires à la politique anti-sociale de la majorité au pouvoir et une fois encore, toutes dispositions ont été prises pour entretenir dans l'esprit des contribuables cette confusion regrettable.



O. GUICHARD



L. RICHARD



X. HUNAUT

L'IMPOT DE PARTEMENTAL - UNE HAUSSE DE 117 %

Rappelons que les « feuilles jaunes » regroupent trois impôts différents qui vont à trois collectivités différentes : la commune, le département, la région. Depuis cette année, la part qui revient à chacun apparaît clairement, mais ce n'était pas le cas auparavant. Il est donc difficile de discerner l'augmentation de chaque impôt respectif. En regardant d'un peu plus près, on s'aperçoit tout de même, qu'à valeur locative égale, la taxe d'habitation a subi une augmentation de 28 % pour la part versée à la commune

(nous expliquons plus loin comment l'augmentation de 15 % votée par le conseil municipal se transforme en 28 % pour le contribuable). Cette augmentation s'élève à 117 % pour la part versée au département et à 43 % pour la part régionale. Laissons de côté cette dernière qui a subi une augmentation importante, mais qui ne représente qu'une minime partie des impôts locaux. Nous constatons que c'est la hausse inconsiderée de la part départementale qui est la cause principale de la forte augmentation que nous avons subie.

LA CAUSE : LA LOI DU 29 JUILLET 1975

En réalité, le budget voté par le Conseil Général en 1976 n'était en augmentation que de 13,7 %. La responsabilité de la majoration de 117 % de l'impôt départemental n'est à rechercher à ce niveau mais dans les dispositions d'une loi votée, en catimini, par les élus de la majorité le 29 Juillet 1975 et dont les dispositions s'appliquent, pour la première fois, cette année. L'objet de la loi portait sur la suppression de

la patente et son remplacement par la taxe professionnelle. Elle n'aurait dû, en principe, apporter aucune modification à l'impôt des ménages. Or, les députés de la majorité y ont introduit un paragraphe d'apparence anodine mais qui modifie totalement la participation des communes au financement du budget du département. L'application de cette loi explique la hausse massive que nous avons subie.

Lors de sa discussion devant les deux assemblées, ce projet de loi, d'origine gouvernementale, a été vigoureusement combattu par les élus socialistes et communistes. La loi a tout de même été votée contre leur gré.

LA CONSPIRATION DU SILENCE

Il a été fait peu de publicité autour des dispositions contenues dans ce texte, voté en période de vacances. A de rares exceptions près, les journaux n'ont soufflé mot des conséquences de son application. Le président du Conseil Général, M. de Cossé Brissac, que nous avons rencontré, paraissait sincère lorsqu'il nous a affirmé que les conseillers généraux eux-mêmes étaient totalement ignorants, au moment du vote du budget, des conséquences que la nouvelle répartition des charges départementales allait entraîner pour les communes. Il n'est même pas évident que les parlementaires, qui ont voté le texte, avaient une idée exacte des conséquences de leur vote. Lorsque les percepteurs ont reçu les feuilles d'impôts, ils ont jugé leur montant si élevé qu'ils n'ont pas osé les adresser aux destinataires, tous les avertissements ont été retournés à la Direction des Impôts. Il a même été envisagé que l'Etat prenne à sa charge la partie

Sur le plan de notre département, les députés : Macquet, Guichard, Bolo, Richard, Hunault, Maujouan du Gasset et les sénateurs Chauty et Guillard se sont prononcés pour.

de l'augmentation supérieure à 30 % ; bien sûr, cette éventualité a été rapidement abandonnée et les feuilles ont fini par être adressées telles quelles aux contribuables. Ces péripéties expliquent que les avertissements, datés du 31 Août, n'ont été reçus que le 30 Septembre et que le délai de paiement s'est ainsi trouvé écourté d'un mois.

Le manque de réaction a été total également du côté des maires et municipalités des petites communes dont les contribuables ont vu souvent leurs impôts augmenter dans des proportions aussi importantes que chez nous. La loi de Juillet 1975 va mettre les finances de ces communes dans une situation désespérée. Plutôt que de prendre la défense des intérêts des populations qui les ont élus, les responsables ont préféré se taire. On voit que l'apollitisme dont ils se réclament en fait des sujets dévoués au pouvoir en place.

LES MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LA LOI DE JUILLET 1975

Auparavant la participation des contribuables au financement du budget départemental était modulée en fonction de leur commune de résidence, suivant des critères assez flous. Disons que «grosso-modo» les villes payaient plus que les communes suburbaines ou rurales.

On sait que les impôts des collectivités proviennent de quatre impôts ou taxes : la Taxe d'habitation (ex cote mobilière), la Taxe sur le foncier bâti, la Taxe sur le foncier non bâti et la Taxe professionnelle (ex patente). En fonction de ce système, les communes qui ont des industries ou des magasins de grande surface sur leur territoire sont favorisées, car la taxe professionnelle versée par ces établissements vient atténuer l'impôt réclamé aux ménages.

Par le fait de la concentration industrielle, les plus fortes taxes professionnelles (ou patentes) se rencontrent généralement dans les grandes villes, notamment les chefs-lieux de département. C'est là que sont situés les équipements à caractère départemental, tels que centres hospitaliers, services de sécurité, facultés, écoles spécialisées, etc., qui peuvent donc être utilisés plus facilement par les habitants des centres urbains.

La situation des petites communes, surtout rurales, est différente, en ce sens que la plupart du temps l'absence de toute industrie ou commerces importants fait reporter toute la charge des impôts sur les ménages. Par ailleurs, les habitants des communes rurales profitent plus difficilement des équipements à caractère départemental, qui sont généralement situés dans les grands centres urbains. L'hospitalisation en ville, à plusieurs dizaines de kilomètres de sa famille, d'un enfant d'une commune rurale pose des problèmes affectifs et matériels qu'on ne rencontre pas en ville. C'est la même chose pour la scolarisation au-delà du primaire : les enfants des communes rurales, quand ils peuvent accéder à ces écoles, sont internes (donc frais supplémentaires pour la famille) et quand il n'y a pas d'internat, ils sont pratiquement exclus (à moins que la famille ait les moyens de prendre en charge la location d'une chambre).

C'est pour tenir compte de ces différences de situation que la participation aux dépenses du budget départemental était modulée. Or, sous prétexte d'égalisation, la loi de Juillet met un terme à cette répartition. Désormais, on fait comme si les communes avaient les mêmes ressources, comme si, de la même manière, tous les contribuables avaient les mêmes

POURQUOI L'AUGMENTATION DE L'IMPOT COMMUNAL, PREVUE DE 15 %, EST DEVENUE 28 %

Les impôts locaux sont répartis entre les contribuables en fonction de la valeur locative du logement qu'ils occupent ou des immeubles qu'ils possèdent, quand il s'agit de particuliers. Pour la taxe professionnelle (ex patente), il est tenu compte des valeurs locatives des immeubles, des terrains, des équipements et des matériels professionnels, ainsi que des salaires versés ou des recettes.

Ainsi, la matière imposable varie chaque année. Ce sont les services fiscaux qui l'évaluent, mais son montant n'est connu qu'en Avril ou Mai, bien après qu'aient été votés les budgets communaux.

Pour pouvoir connaître l'augmentation que supporteront les contribuables, les conseils municipaux en ont réduits à des hypothèses. La formule généralement admise consiste à considérer que l'augmentation de la matière imposable est susceptible de varier dans les mêmes proportions que les années précédentes. C'est en appliquant cette formule que nous avons considéré que l'augmentation de 28 % de la masse d'impôts se traduirait - du fait de l'arrivée de nouveaux contribuables et d'un accroissement de la matière imposable - par une hausse de 15 % pour chaque contribuable.

Or, pour la première fois, la «matière imposable», suivant le Service des Impôts, n'aurait pas augmenté cette année à Bougenais. On n'a pas pu nous en donner l'explication. Est-ce une conséquence de la crise économique, un effet de la réforme de la «patente», l'oubli de prendre en considération une partie de la matière imposable ? Autant de questions restées sans réponse ! Il est curieux cependant que cette stagnation survienne à la veille des élections municipales. Est-ce le seul fait du hasard ?

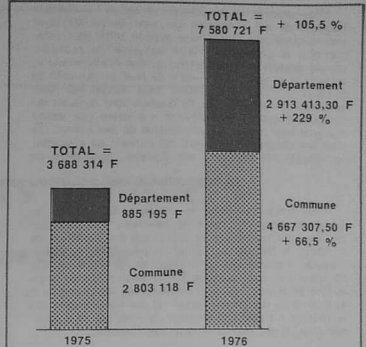
facilités d'accès aux équipements collectifs départementaux. En pratique, sur le plan de la Loire-Atlantique, ces dispositions se traduisent par un allègement de la contribution départementale pour les habitants de NANTES et SAINT-NAZAIRE et par une augmentation, pour ceux de toutes les autres communes du département.

ALLÉGER LA CHARGE DES VILLES ENDETTEES JUSQU'AU COU

Les raisons de ce transfert sont très simples : les villes sont endettées jusqu'au cou, et contraintes de demander une masse d'impôts insupportable pour les petits contribuables (contribution parfois supérieure à un mois de salaire). C'est là l'origine de la grogne des maires des grandes villes qui, l'an dernier, ont publié un livre blanc dans lequel ils déclarent que leurs villes sont au bord de la faillite.

La loi de Juillet 1975 s'inscrit dans la droite ligne de la politique menée par les gouvernements successifs de la Vème République contre les collectivités locales. Pendant les années qui viennent de s'écouler, l'Etat a transféré progressivement sur le dos des collectivités un grand nombre de charges. Ainsi, la voirie nationale a été mise au compte des départements. Dans des domaines aussi importants que l'Education, il a réduit son aide de façon spectaculaire. En 1963, la construction d'une école était subventionnée à 70 %, aujourd'hui, elle ne l'est plus qu'à 20 %. Pour faire face à la situation, les collectivités ont été contraintes d'augmenter leurs impôts bien plus vite que n'augmentaient les revenus de leurs administrés. Ainsi, ce n'est pas l'Etat, mais les élus locaux qui subissent l'impopularité de mesures dont ils ne sont pas responsables. D'autre part, en limitant l'augmentation de l'impôt direct basé sur les revenus et en faisant progresser plus vite les impôts locaux, il épargne les privilèges de notre système économique. En même temps qu'elles subissent les transferts de charge, les communes, surtout en ville, menaient une politique d'équipement qui leur a coûté d'autant plus cher que sur chaque réalisation l'Etat y prélevé une T.V.A. de 20 %.

La limite du supportable ayant été atteinte en matière de fiscalité locale dans les grandes villes, et la majorité ne souhaitant aucunement modifier quoi que ce soit au système d'imposition, il fallait trouver un remède provisoire au problème des grandes villes, tout en continuant à faire peser la charge de l'impôt sur les mêmes catégories sociales. C'est de là, sans doute, qu'a germé l'idée d'augmenter la participation des petites communes au budget départemental.



LES EFFETS CONJUGUES DE LA LOI DE JUILLET 1975 SUR LA PATENTE DE LA S.N.I.A.S.

La loi portant réforme de la patente s'est traduite par un abaissement de la taxe professionnelle pour certains petits commerçants et artisans, voire même sa suppression pour d'autres. Mais comme il fallait que cette taxe rapporte la même masse d'impôts que l'ancienne patente, elle a dû être augmentée pour certains assujettis, notamment les industriels occupant de nombreux salariés. Pour calculer la taxe professionnelle, il est tenu compte désormais des salaires versés par l'entreprise.

La patente de la S.N.I.A.S. augmente cette année de 105 % et subit les effets conjugués de la loi de Juillet 1975.

On remarque que la part versée à la commune se traduit par une augmentation de 66,5 % pour compenser la diminution ou la suppression des petites patentes communales.

Par ailleurs, la part départementale enregistre une hausse de 229 % car, comme pour les impôts des ménages, il y a diminution des patentes des industries implantées dans les villes et augmentation considérable des patentes des petites communes.

Nous laissons aux parlementaires de la majorité la responsabilité de cette nouvelle répartition. Mais à notre humble avis, il n'est pas sûr que les dispositions qu'ils viennent de voter inciteront les industries à se décentraliser hors des villes.

OPERER UN TRANSFERT SUR LES PETITES COMMUNES

En effet, jusqu'ici les impôts payés par les petites communes étaient moins élevés. Non pas que la situation de ces petites communes soit florissante. Bien au contraire, nous avons vu qu'en l'absence de Taxe professionnelle, leur situation est encore plus précaire que celle des villes. Mais les élus des petites communes ont souvent mis un point d'honneur à ce que leurs administrés paient moins d'impôts que ceux de la commune d'à côté. Cela s'est fait au détriment des équipements collectifs. Pour la majorité des communes rurales, l'équipement se limite à une école primaire et un terrain de football (il ne faut souvent pas aller chercher ailleurs les raisons de l'émigration des jeunes). C'est au prix de ce dénuement que les impôts ont été maintenus à un taux relativement bas.

L'Etat a flairé une faille dans la politique des élus des petites communes et a trouvé là le moyen de les pressurer un peu plus. Avec les transferts qui vont s'opérer à leur détriment, elles vont se retrouver rapidement avec une fiscalité aussi lourde que les villes. Avec cette différence - importante - que cet effort fiscal ne sera récompensé par aucune contrepartie, puisque la part d'impôt supplémentaire levé sur la commune sera transférée au département. En clair, les contribuables de ces petites communes vont payer plus mais pour du vent.

Examinons des exemples précis nés de cette nouvelle réglementation. A Geneston, par exemple, on arrive à cette situation paradoxale que les habitants verseront deux à trois fois plus d'impôts au département qu'ils n'en verseront à leur commune.

Plus près de nous, Bouaye constitue un exemple frappant de ces communes qui vont devoir pratiquer une fiscalité très lourde sans pouvoir offrir de contrepartie à la population. Cette commune ne possède, comme équipements collectifs, qu'une école primaire, un terrain de sport et une salle de réunion. Au-delà du primaire, tous les élèves sont scolarisés hors commune, or les finances de Bouaye sont dans un tel dénuement que la municipalité n'a même pas assez d'argent pour payer la scolarisation de ses élèves (ce sont les communes voisines qui doivent en supporter la charge). Il faudrait, sur Bouaye, construire un

A BOUGUENAI, UNE PONCTION ANNUELLE DE 170 MILLIONS D'A.F.

Pour notre commune, la situation est différente, car nous avons la chance de percevoir une taxe professionnelle importante de la S.N.I.A.S. Les effets de la nouvelle législation seront un peu moins catastrophiques. Il n'empêche qu'il s'agit d'une situation tout de même précaire, car une partie importante de notre budget se trouve liée à la situation du plein emploi à la S.N.I.A.S. Quand on connaît la politique menée par le pouvoir à l'égard du secteur nationalisé de l'Aéronautique, il est permis d'avoir des craintes.

Ce problème mis à part, il est important de constater que l'application du texte gouvernemental se traduit par une ponction annuelle de 170 millions d'anciens francs auprès des contribuables Bouaguennais (taxe professionnelle comprise). Ce n'est pas une mince affaire. Ces sommes viendront CHAQUE ANNEE en diminution des équipements ou services

L'INIQUITE DE L'IMPOT LOCAL

La mise en application depuis 1974, de ce que la majorité a baptisé la réforme des impôts locaux a encore aggravé l'injustice de cette contribution. On constate aujourd'hui que la mise en pratique de cette soi-disant réforme s'est traduite par un allègement de la valeur locative des maisons de luxe au détriment des logements populaires. L'évaluation des locaux est d'ailleurs faite d'une manière si fantaisiste qu'il est inexact de dire que l'impôt payé est fonction de la qualité du logement occupé. Sur 10 logements identiques, aucun d'eux n'est passible de la même valeur. Les erreurs d'évaluation signalées au Service des Impôts ne sont quelquefois corrigées que deux années après qu'elles aient été signalées.

La « réforme » a introduit un abattement pour charge de famille, mais il faut savoir que cet abattement n'est pas compensé par une aide de l'Etat. Il consiste en un transfert de charge sur les personnes seules ou les ménages sans enfant. Les retraités qui se retrouvent seuls après le départ de leurs enfants, sont les principales victimes de ce transfert.

PAS DE BONNE GESTION MUNICIPALE DANS UN MAUVAIS SYSTEME ECONOMIQUE

L'injustice de l'impôt est une préoccupation constante des plus socialistes et une limite à leur action municipale ; elle suffit à démontrer qu'il n'existe pas de gestion socialiste possible dans le cadre d'un système économique injuste. En effet, les municipalités sont contraintes de travailler dans le cadre d'un système et suivant des lois créées pour maintenir des privilèges. Le rôle des élus socialistes est d'informer la population et de mettre en évidence les injustices les plus criantes, d'en dénoncer les instigateurs, pour que, le moment venu, la population en tire les conséquences. Il s'agit aussi d'atténuer les effets de cette politique anti-sociale. Chaque fois que l'occasion s'est présentée, nous avons choisi l'intérêt de la

C.E.S. pour que les élèves puissent être accueillis dans les années à venir (actuellement ils doivent supporter, matin et soir, un long trajet en autocar). Dans le domaine sportif, les sociétés réclament un gymnase à cor et à cri. C.E.S. et gymnase constituent donc des équipements pratiquement indispensables. Or, aujourd'hui, l'application de la loi de 1975 rend utopique la création de tels équipements, pour la simple raison que cette année les habitants de Bouaye vont devoir payer des impôts encore plus élevés qu'à Bouaguennais.

qui auraient pu être réalisés sur la commune. A cet égard, les Bouaguennais doivent un grand merci aux Macquet, Guichard et consorts qui se présentent parfois comme les défenseurs de leurs intérêts.

A noter que, encore une fois, le pouvoir tente de dresser les uns contre les autres certaines catégories sociales, en déshabillant Pierre pour habiller Paul. Le fait n'est pas nouveau, mais nous constatons qu'il s'agit d'une pratique de plus en plus courante. Dernièrement, on a tenté d'opposer les salariés aux agriculteurs, en faisant payer par les uns la prime de sécheresse due aux autres. Or, il s'agit de catégories sociales qui sont victimes d'une même politique. Au sujet de l'impôt départemental, il convient de ne pas tomber dans ce piège qui consisterait à diriger nos griefs contre les habitants des villes qui paraissent avoir été « ménagés » par la nouvelle législation.

Pour les constructions neuves, il existait un dégrèvement sur le foncier bâti (pris en charge par l'Etat pendant 25 ans). Cette disposition a été abrogée pour les constructions réalisées depuis 1973. D'autre part, les logements anciens, souvent occupés par des personnes qui ont des revenus insuffisants pour construire du neuf, ont toujours été assujettis à cette taxe dont le montant est presque aussi élevé que la taxe d'habitation. On pourrait écrire des pages sur l'injustice de cet impôt qui repose sur l'arbitraire le plus complet et auquel personne n'échappe, pas même le chômeur ni le SMICARD.

La solution au problème des finances locales ne réside pas dans un partage plus équitable de la pénurie comme on voudrait le faire croire. Au risque de nous répéter, nous disons que l'impôt local est le plus injuste des impôts existants, car il ne tient aucun compte des revenus des assujettis et pénalise lourdement les revenus modestes. Il doit être supprimé et remplacé par un impôt indexé sur les ressources de chaque contribuable.

collectivité et refusé de dilapider les finances communales dans des opérations qui ne concernent pas la commune ou qui auraient trop privilégié des intérêts particuliers. C'est ainsi que nous avons mis un terme à la pratique de nos prédécesseurs qui avaient accepté de verser une partie des ressources de la commune pour financer la voirie d'Etat (voirie rapide) et que, plus récemment, plutôt que de nous soumettre au diktat des transporteurs, nous avons préféré organiser le ramassage scolaire. Dans ces deux cas, nous avons ainsi économisé un certain nombre de millions au budget communal ; nous entendons persévérer dans cette voie.

Sécurité

Les sapeurs pompiers

1976 : une année chaude

● La sécheresse de cet été aura eu aussi pour conséquence le déclenchement de multiples incendies sur le territoire de notre commune ; nos sapeurs pompiers locaux en garderont, très certainement pour longtemps, un bien mauvais souvenir.

En effet, depuis le 1er Janvier de cette année, le corps des sapeurs-pompiers de Bouaguennais en est arrivé à sa 105ème intervention, ce qui est un record.

Et si en Mai, début des incendies dus à la sécheresse, ils en étaient seulement à leur 26ème intervention, la plupart des 80 sorties faites depuis ont été motivées par les effets de la sécheresse.

Il n'y a pas eu sur la commune, fort heureusement, d'incendies très graves mais de multiples feux de broussailles, taillis, prés, haies.

La cadence des interventions a actuellement considérablement diminué et les dernières sorties ont été principalement motivées par des nids de guêpes et de frelons que nos sapeurs-pompiers détruisent par asphyxie en utilisant un matériel et des produits spéciaux.

Il reste bien sûr que les autres sorties, en dehors des incendies, concernent toujours les feux de cheminées, d'appareils, de dépendances, les fuites d'eau, les inondations, les feux dans les débris et les dépôts d'ordures, feux de copeaux dans certaines usines, accidents de la circulation, animaux envasés, etc...

L'approche de l'hiver ne va pas tarder à déclencher son contingent habituel de feux de cheminées et les pompiers nous rappellent que très souvent la cause en est l'imprudence ou la négligence des particuliers qui devraient, chaque année, faire ramoner les conduits de fumée et nettoyer les carburateurs des poêles à mazout.

En dehors des interventions pour feux et incidents divers, chaque premier dimanche du mois a lieu une sortie d'exercice, avec essai et entretien du matériel, vérification des bouches d'incendie.

Le corps local est toujours composé de 19 hommes, sous les ordres de l'Adjudant-Chef ROGUET. Cet effectif, suffisant en période normale, pose quand même des problèmes, l'été en particulier, période où ils se trouvent moins nombreux du fait des vacances, alors que les interventions, principalement cette année par suite de la sécheresse, sont plus nombreuses.

A noter, enfin, que le corps des sapeurs-pompiers de Bouaguennais a été doté, cette année, d'un fourgon RENAULT neuf, pour le transport du matériel, du personnel et pour tracter le groupe moto-pompe. Ce nouveau fourgon venant remplacer la vieille camionnette « DODGE », arrivée à limite d'usure.



Le nouveau matériel des sapeurs-pompiers.

Nous rappelons, enfin, que pour alerter les pompiers de Bouaguennais, vous devez :

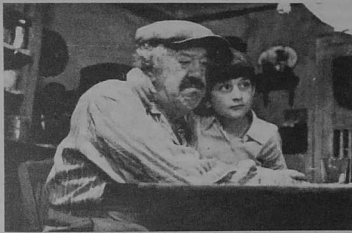
- téléphoner à la Mairie au 78-61-18, pendant les heures d'ouverture ;

- téléphoner à la Gendarmerie de REZE au 75-65-26, en dehors des heures d'ouverture de la Mairie.

Social

3^{eme} Age

Spectacles troisième âge



Prochains spectacles à prix réduits :

- MERCREDI 20 Octobre 1976 à 14 H 30 :
« La Femme du Boulanger »
- MERCREDI 24 Novembre 1976 à 14 H 30
« Le Sac de Billes »
- MERCREDI 29 Décembre 1976 à 14 H 30
« Le Petit Baigneur »



Humanité préfecturale!

Dans sa séance du 6 Septembre, le B.A.S. a accordé une aide, sous forme d'une subvention exceptionnelle de 1 000 F, à la population Libanaise.

Cette aide avait été sollicitée par le Secours Populaire. Malheureusement, la Préfecture n'entérine pas notre délibération « le Bureau d'Aide Sociale ne devant assister que les Bouguenaisiens ».

Le 24 Septembre, le Conseil Municipal prend une délibération votée à l'unanimité, accordant une subvention de 2 000 F au Secours Populaire pour continuer son oeuvre au Liban.

Club «Toujours Jeunes»

Aux Couëts :

- local médico-social, rue de la Chapelle
- tous les Jeudis, à partir de 14 H.

Au Bourg :

- salle Est, à la Mairie
- les 2ème et 4ème Jeudis du mois

C'est avec joie que les clubs accueillent les nouveaux.

Rappel des activités : bricolage, tricots, jeux de société, goûters, deux ventes-expositions par an des sorties, en Mars visite des Florales de la Tranche, et en Septembre Holiday on Ice.

Prochaine expo-vente 4 et 5 Décembre 1976 au Centre Médico-Social des Couëts, de 9 H à 12 H et de 14 H à 18 H

Venez nombreux...



Transports vers Nantes

Les 1er et 2ème MERCREDIS du mois, un car est mis gracieusement à la disposition des Anciens - destination : NANTES

Port-Lavigne	13 H 30	La Fresnaie	13 H 30
La Pagerie	"	Le Moulin Laheux	"
La Guérinière	"	Le Tertre	13 H 35
Les Chaudières	"	Le Brossais	"
La Marche	"	Galheur	13 H 40
La Ravardière	"	Bel Air	"
Roche-Bailue	13 H 40	La Grand Noue	13 H 45
Les Coteaux	"	Les Rouleaux	13 H 50
La Gouretterie	"	Les Landes	13 H 55
La Matrasserie	"	La Bastille	"
Les Bauches	13 H 50	Place Maréchal Leclerc	"
La Couillauderie	"	Le Fougan de Mer	14 H 00
La Ville au Denis	14 H 00		
Le Bourg	14 H 05		

La guerre de Vendée et la garnison du château d'Aux

**«...les esprits étaient si excités que des deux cotés
tous les prisonniers étaient fusillés...»**

(S. Hugo)

Les 7, 8 et 9 Avril 1794, deux cent soixante dix Bouguenaisiens sont tombés sous les balles des soldats de la garnison du Château d'Aux (appelé aussi Château de l'Hibaudière). Il leur était reproché d'avoir apporté leur concours à l'armée Vendéenne.

Pour tenter d'éclairer nos lecteurs sur les raisons qui ont présidé à ce massacre, nous avons emprunté des notes inédites rassemblées par M. Vélasque de REZE. Cet article constitue l'un des chapitres d'un document réalisé en 1910 et consacré à la commune de REZE et ses environs.

LES DEBUTS DE L'INSURRECTION A BOUGUENAI

Dès le mois de Juillet 1793, et à propos des lois civiles sur le clergé, une effervescence se produisit parmi les Bouguenaisiens. Un certain nombre fut arrêté. A NANTES, l'évêque constitutionnel MINÉE les admonesta paternellement et les fit relâcher.

Le 11 Septembre, 14 hommes et une femme sont encore appréhendés par les gardes nationaux. Mais la levée de 300 000 hommes, votée par la convention, eut, comme dans le reste du département, une répercussion considérable.

Assailly et Baud, officiers municipaux, écrivent le 10 Avril : «La commune de Bouguenais est en pleine révolte et les mauvais citoyens s'arment de toutes sortes. Ils se rassemblent et s'excitent les uns les autres».

Le département demandait à Bouguenais 14 hommes pour l'armée. la commune offrit une contribution en argent qui fut refusée. Par la suite, ce contingent fut fourni et l'on fit la réflexion que Bouguenais révolté fournissait des hommes à la République quand Nantes, ville patriote, ne présentait jamais que 30 hommes sur les 450 qui lui étaient réclamés.

La municipalité fut bientôt, par mesure de sécurité, obligée de transporter le siège de son administration aux Couëts. Le maire, Guiho de Kerléand, déploya le zèle le plus louable dans la position où le mirent la révolte d'une partie de ses administrés et ses devoirs envers le gouvernement républicain.

Les Bouguenaisiens (écrivons de suite, une partie peu heureuses expéditions sur la forêt de Princé et sur les environs du lac de Grand Lieu. On s'y battit nombre de fois contre La Cathelinère qui finit par y être pris par les troupes du Commandant Muscar.

LA GARNISON DU CHATEAU D'AUX

L'insurrection du Pays de Retz obligea les autorités républicaines à pourvoir d'une défense l'importante fonderie de canons d'Indret et, vers le 5 Avril, le Général La Bourdonay, à la tête de 500 hommes, s'installa au Château d'Aux. Dans cette troupe figurait une légion Parisienne dont l'inconduite fut telle qu'on l'interna peu après au Château de Nantes. Les gardes nationaux Nantais qui formaient le reste de la garnison, manquant de vivres et de soldats, désertèrent individuellement. Indret se trouva plusieurs fois sans défenseurs. Ce fut au constitutionnel Coustard que le camp dut son importance. Il exista jusqu'en l'An VIII.

Il fut attaqué plusieurs fois par les insurgés. Les affaires les plus sérieuses furent celles du 15 Avril par La Cathelinère qui y fut blessé et surtout celle du 10 Août 1794, par Charette. Les républicains durent la garde de leur camp à leur puissante artillerie, les Vendéens y perdirent 200 hommes.

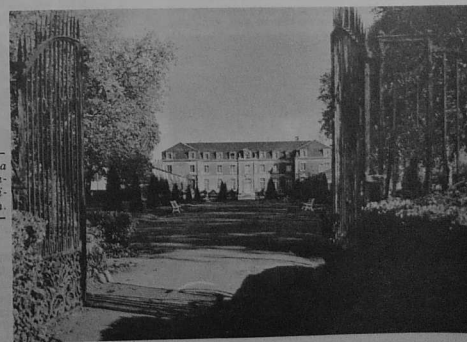
Les écrivains royalistes ont reproché à Charette de n'en avoir pas tenté la prise au moment du siège de Nantes (29 Juin 1793), époque à laquelle il possédait des forces puissantes et dans un moment où cette opération eût été relativement facile. Le camp servit

de base d'opérations à de nombreuses et généralement peu heureuses expéditions sur la forêt de Princé et sur les environs du lac de Grand Lieu. On s'y battit nombre de fois contre La Cathelinère qui finit par y être pris par les troupes du Commandant Muscar.

Une partie de la garnison contribua au plan d'ensemble conçu par Canclaux pour la répression de l'insurrection et rejoignit l'armée de Beyer de 12 ou 13 Septembre 1793.

Un corps d'éclaireurs fut recruté parmi les gens du pays et adjoint aux troupes qui ignoraient les lieux «Républicains très ardents, trop ardents comme Beilvert», a écrit Dugast Matifeux, en parlant des guides du Château d'Aux ; nous faisons toutes nos réserves sur cette appréciation et disons : gens sans aveu et recrutés dans la lie de la population. Ils pillèrent la contrée ; leurs atrocités sont presque sans excuses et ce sont eux qu'il faut rendre responsables du massacre des gens de Bouguenais.

Muscar y commandait, ayant sous ses ordres le lieutenant-général Aubertin. Il a laissé des mémoires sur les guerres de Vendée empruntés d'une grande bonne foi.



L'actuel Château d'Aux à La Montagne. C'est au même emplacement que s'élevaient les bâtiments qui ont accueilli la garnison.

LE CHEF D'ETAT-MAJOR HUGO

Sigsbert Hugo y était comme chef d'état-major. Le récit qu'il a fait de ses campagnes nous donne des renseignements très précieux sur les faits dont il fut témoin à Aux. Certaines erreurs de détail sont à signaler et s'expliquent par la distance de l'époque à laquelle il écrivit ses mémoires (1825). On le trouve signant comme greffier au conseil de guerre siégeant au camp ; il y signait Brutus Hugo. Les communications étant coupées avec Nantes par la voie de Bougenais, avons-nous dit, on y correspondait par celle de la Basse-Indre et de St-Herblain situés sur l'autre rive de la Loire. C'est à cette circonstance que Hugo doit d'avoir fait la connaissance de Sophie Trébuchet, dont les parents habitaient sur le territoire de St-Herblain. De leur union devait naître Victor Hugo, un des plus grands poètes et l'un des esprits les plus étincelants dont l'humanité s'honore.

Mellinet raconte que S. Hugo fut chargé, au nom du corps des officiers, de faire des remontrances à Carrier sur les atrocités qui se commettaient à Nantes. Carrier lui aurait répondu : « *Après en avoir fini avec les aristocrates, nous penserons à vous Messieurs.* »

En dehors de très nombreux faits de guerre dont le Château d'Aux fut témoin ou le point de départ, les troupes qui y séjournaient avaient la charge de la répression et de la police sur les communes voisines et l'on eut compris que la responsabilité soit allée directement et personnellement aux fauteurs de troubles et aux insurgés. Mais les chefs eurent le tort, soit par incurie, soit par une confiance inconsi-

dérée, de laisser une partie de leur troupe, mal recrutée, se livrer aux arrestations et aux pillages les plus effrénés, pillages et arrestations s'opérant sans vergogne et indifférence dans toutes les catégories de citoyens. Les chefs eurent les pires ennuis et malgré leur humanité particulière et les systèmes qu'ils employaient pour épargner la vie des prisonniers qui leur étaient amenés, ils ont conservé une grande responsabilité devant l'histoire. Les Bougenaisiens durent aux terribles guides du Château la plus cruelle des mésaventures. Nous emprunterons, pour la raconter, une version laissée par S. Hugo : version qui varie légèrement avec la réalité que nous ont laissée les documents, ce qui peut s'expliquer, avons-nous dit, par l'éloignement du temps où Hugo écrivit ses mémoires.

Il raconte qu'un jour, la cavalerie traversant la commune de Bougenais fut follement attaquée par les insurgés. L'officier qui la commandait, au lieu de rentrer à Aux, fit faire une razzia de tous les habitants qu'on put découvrir. Il commet ici une erreur. Ce n'est pas une mais deux batailles qui eurent lieu, une le 21 Mars et l'autre le 31 du même mois. Ils amenèrent, continue-t-il, 270 hommes et 22 femmes au camp ; le chiffre qu'il écrit est à peu près le même que ceux qui sont donnés, peu concordants, par les archives, surtout si l'on prend dans ce nombre celui des 75 femmes incarcérées à Nantes et relâchées plus tard sur les ordres des représentants Bô et Bourbotte.

L'EXECUTION DE 210 BOUGUENAIISIENS

Le Commandant Muscar, fort embarrassé de ses prisonniers, fit demander des instructions à Nantes et le malheur voulut qu'alors y siégeait le tribunal révolutionnaire mobile chargé de juger les faits de guerre. Il se transporta à Aux et le même jour nous

avons lu ailleurs : dans un jour et une matinée) interroga, jugea, condamna et fit exécuter par petits paquets deux cent dix prisonniers, presque tous de Bougenais. C'est le chiffre à peu près donné semblable par MM. Lallié et Dugast Matifeux. L'exécution dura trois jours.

Il existe aux archives municipales de Rezé un « *Etat des individus de Bougenais condamnés par la commission militaire étant à Nantes.* ». Il donne un nombre de victimes s'élevant à 182. Diverses annotations sont placées devant les noms ; plusieurs disent « *existant encore.* ». Parmi les victimes se trouvaient 7 vieillards de 72 à 78 ans et 4 enfants de 13 à 17 ans. Un adolescent trouva grâce devant ses bourreaux, il avait douze ans.

Les exécutions eurent lieu les 18, 19, 20 germinal de l'An II (7-8-9 Avril 1794). Carrier qui a été accusé d'être le promoteur de ces exécutions y fut étranger : il avait quitté Nantes depuis 2 mois.

« *J'ai bien fait la guerre, écrit S. Hugo, bien vu des champs de bataille, mais rien ne m'a tant frappé que ces victimes de l'opinion publique.* »

Des femmes restaient enfermées dans l'église. Les juges, pressés de rentrer à Nantes, laissèrent l'ordre au Général Muscar de les faire passer devant le conseil de guerre siégeant d'une façon permanente au camp et Hugo, quoique bien jeune encore, fut chargé de la présider. Il raconte dans une page qui mérite d'être rappelée les émotions par lesquelles il eut à passer.

Un vieux sous-lieutenant du 13ème de Seine et Oise fut obligé comme étant le moins haut en grade d'exprimer le premier vote. C'était un homme rentré auquel je ne me faisais pas, je craignais de l'influence que pouvait avoir son vote sur les autres membres du conseil. Il se leva et dit d'une voix grave : « Je ne me suis pas fait soldat pour combattre les hommes et non pas pour assassiner les femmes ; je les acquitte toutes ». Je l'eus embrassé, dit en finissant Hugo, car elles étaient sauvées. (1)

Muscar fut accusé d'être un des investigateurs des exécutions sommaires de Bougenais. Voici ce que Hugo en dit : « *Des hommes prévenus ou mal informés ont fait planer sur ce brave officier l'accusation d'avoir lui-même formé le tribunal à qui Bougenais doit sa dépopulation...etc.* ». Muscar n'était pas un cruel. On lui reproche certaines lettres enflées de tout et peu rassurantes, dont tant d'exemples sont donnés par le style de l'époque. Peut-être même fit-il exécuter quelques insurgés, après ou sans enquête (2) mais on juge par le système qu'il prit d'avancer régulièrement sur Nantes tous ses prisonniers ou à peu près tous, qu'il voulut se décharger de la responsabilité des exécutions. Nous avons trouvé, en dehors des femmes de Bougenais dont nous parlons plus haut, qu'il y en avait 70 habitants de St-Aignan, une trentaine de Pont-Saint-Martin, etc... qui presque tous, après enquête, furent relâchés.

Savary, au tome III de son ouvrage sur la guerre des Chouans, nous dit que Muscar fut assez heureux de faire élargir 12 femmes que ses éclairés avaient arrêtées. C'était donc un parti pris chez lui de ne pas faire juger par le conseil de guerre qui jugeait à Aux, les prisonniers qu'on lui amenait. M. Lallié, qui



En 1816, les restes des victimes ont été ramenés à BOUGUENAI où ils reposent sous un même monument.

a dirigé ses recherches sur les jugements de ce tribunal n'en a trouvé que deux où signa comme greffier Brutus Hugo.

DES D'UX COTES, TOUS LES PRISONNIERS ETAIENT FUSILLES

Ce qui ajoute à l'horreur de ces exécutions est le manque d'enquête qui présida aux condamnations, mieux, Hugo qui dit avoir voulu prendre la défense des insurgés se vit retirer la parole et le maire, les officiers municipaux et quelques notables convoqués à Aux pour donner des renseignements sur leurs infortunés concitoyens furent arrêtés, conduits à Nantes et incarcérés à la prison du Sanitat. Nous avons trouvé une lettre du citoyen J-D Delormeau, notable de la commune de Bougenais, adressé à la société populaire de Nantes, nous en détachons le passage suivant : « *... c'est pour vous faire part de l'injustice rendue à 200 hommes de ma commune, tous pris chez eux à leurs travaux. La troupe d'O les engagea à les suivre. Nous eûmes un mandement de la commission militaire de nous présenter au château avec eux pour donner des renseignements sur les détenus. Si tel que nous voulûmes dire quelque chose, on nous fit défense de ne rien dire. Mieux, de neuf que nous étions, la commission en fit incarcérer six qu'ils ont conduits à Nantes... »*

Cette lettre édifie pleinement sur les procédés employés par le tribunal révolutionnaire et sur la rectitude du jugement qui nous intéresse.

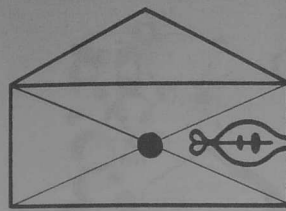
Aux archives départementales existe une lettre fort longue du maire Kerléguand se plaignant amèrement des procédés dont on a usé à son égard. Il en existe une autre que nous sommes heureux de signaler, au milieu des défaillances le véritable courage ressort d'autant mieux. Le commissaire Maysignac, malgré le danger que cela représentait, écrivit en prenant la défense de Kerléguand et en s'en rendant solidaire : « *... s'il est coupable, je le suis, dit-il en substance.* ». Egalement existe sous le titre : Jugement de la municipalité de Bougenais (Germinal An II) le verdict suivant : « *La commission militaire s'étant transportée à la prison du Sanitat où est détenue une partie de la municipalité de Bougenais, pour avoir délivré des certificats de civisme à des gens ayant servi parmi les brigands et jugés à mort par le tribunal... pourtant qu'ils avaient perdus de vue depuis 13*

(1) Nous n'avons jamais pu savoir si le chiffre de 75 femmes arrêtées à Bougenais est formé de l'addition de celles jugées avec celles conduites à Nantes.

(2) Voici deux lettres de Muscar trouvées postérieurement à la rédaction de notre travail. Une du 8 Nivôse, An II : « *Encore 7 brigands de fusillés hier. Tous les jours ce jeu patriotique va recommencer. Je suis bien décidé à donner la chasse à mort à ceux qui infestent tique les environs.* ». Et au Général Vineux : « *Je déplace tous mes efforts pour extirper les brigands ; je donne la chasse à ceux qui infestent Bougenais.* »



Les fusillades se sont déroulées contre le mur d'enceinte, au nord de la propriété.



le courrier des associations

Parti Socialiste



« Enfin les vrais problèmes »

Ou le 11^{eme} plan de M. Giscard

Etions-nous gouvernés ?

Nous étions, grâce à une équipe qu'à coup sûr le monde entier nous enviait, « au bout du tunnel ».

La reprise s'annonçait, chez nous, plus précoce et plus rapide que chez tous nos voisins ; le miracle s'accomplissait sous nos yeux émerveillés ; les exportations s'accroissaient, notre balance commerciale était de nouveau en équilibre, nos prix se stabilisaient...

Il fallait les voir, nos grands sorciers, nous assener péremptoirement à la télévision leurs statistiques truquées et nous distiller leur autosatisfaction !

Que d'ironies, sur ces prophètes de malheur qui à gauche s'obstinaient à prétendre que la crise était devant nous et non pas derrière !

L'espace d'un été et patatras ! tout ce bel édifice s'effondra. Nous apprenons tout à la fois que les prix flambent de nouveau (nous croyions nous en être aperçus) que la balance commerciale d'août est l'une des plus désastreuses que nous ayons connues, que 300 000 jeunes vont venir grossir le nombre des « demandeurs d'emploi ».

Nous apprenons aussi (avec quelle consternation !) que l'harmonie ne régnait pas autant qu'on voulait bien nous le dire dans le couple Giscard-Chirac, et que ce M. Chirac dont on nous chantait hier encore les louanges, n'était à tout prendre qu'un Jean Foutre, ignorant des vrais problèmes...

Mais réjouissez-vous, Françaises et Français ! Par bonheur, Zorro est arrivé ! sous les traits rassurants de M. Barre...

mois... En conséquence, les citoyens Kerléguand maire, Assailly, Lefèvre, officiers municipaux, etc... sont mis en liberté, leur détention provisoire les punit de leurs négligences.

Le maire Kerléguand garda ses fonctions jusqu'au 20 Floréal, An IV, époque de la formation du canton de Bouguenais. Son zèle, son courage et ses mésaventures méritent d'être présentées comme exemple.

Nous n'avons trouvé d'excuses à cet épouvantable jugement que dans les paroles de S. Hugo avec lequel finira ce chapitre : « Les esprits étaient si excités, écrit-il, que des deux côtés tous les prisonniers étaient fusillés ».

En tout cas ce système de représailles mutuelles défie la raison et fut un crime contre l'humanité.

Les restes de ces infortunés Bouguenaisiens ont été recueillis pieusement et le 15 Mai 1816 transportés au cimetière de Bouguenais où ils reposent sous un même monument.

Les procédés d'exaction étaient les mêmes du côté des Vendéens. On peut lire à ce sujet les mémoires de Lucas de la Championnière, lieutenant de Charette.

Si l'histoire de BOUGUENAI vous intéresse, vous pouvez lire :

- La paroisse de Bouguenais pendant la Révolution Abbé J-B. Branchereau
- La commune de Bouguenais et la garnison du Château d'Aux A. Lallie
- Les fouetteuses des Couëts Vicomte de l'île
- Notes inédites sur la commune de REZE A. Vélasque

La plupart de ces ouvrages peuvent être consultés à la Bibliothèque Municipale de NANTES.

LE COURRIER DES LECTEURS



Nous avons reçu de Madame LORIGÉON, déléguée régionale des Comités d'Accueil, en réponse à l'article du dernier bulletin, consacré aux classes de neige, une longue lettre dont nous extrayons les passages :

J'ai l'honneur de vous accuser réception du bulletin municipal n° 21.

Je le lis toujours avec la plus grande attention.

Cette fois, l'article de « Loisirs-Education », non signé, mais couvert de votre haute autorité, m'oblige à ce qui suit : ...

... Je considère que, chacun à sa place fait de son mieux, c'est pourquoi je ne puis admettre la calomnie lancée dans cet article :

«... ce séjour ne s'est pas fait sans difficultés, car il bouleverse les circuits officiels du C.A...». L'auteur de ces termes est donc ignorant de la situation de Bouguenais ?

«... qui joue le rôle d'agence de voyages » termes inadmissibles, puisqu'il s'agit des P.E.P. et dans ce cas, il est bon de s'adresser au Pt, en l'occurrence l'I.A. et à son conseil d'administration.

... plus grave encore pour moi : «... il a donc été nécessaire de faire face à une certaine inertie, à des dossiers qui s'égarèrent...». L'auteur de ces propos ignore que les formalités d'ouverture sont le seul fait de l'Académie et que mon seul rôle est d'aider...

Il est grave d'écrire un article sans une information juste. Depuis 3 ans, tous les intéressés savent que je lutte pour éviter qu'une classe de neige soit essentiellement une classe de ski de 20 jours. L'initiation à ce sport doit faire partie des activités sans aucune démagogie et pour des raisons financières, 1 jour sur 2, selon le temps du moment.

Peinée à la lecture de l'article incriminé, peinée de vous adresser cette lettre, je me refuse à toute polémique avec une municipalité que j'estime pour ses positions laïques ; je compte seulement, Monsieur le Maire, sur votre autorité et votre honnêteté morale pour rétablir la véridicité des faits.

« On va enfin s'attaquer aux vrais problèmes ! » s'exclame M. Giscard qui, à défaut d'être brillant économiste, est bien le meilleur des prestidigitateurs actuellement en exercice !

Ce grand maître en escamotage avait déjà tenté de nous faire oublier qu'avant lui c'était déjà lui, et qu'un certain Valérie Giscard d'Estaing avait été **MINISTRE DES FINANCES DE FEU LE PRESIDENT POMPIDOU...** Va-t-il maintenant nous faire croire que la politique de M. Chirac n'était pas la sienne ?

Que va-t-il réussir à persuader ? Que M. Barre, nouveau *docteur-miracle*, n'a rien de commun avec un certain M. Barre qui, dans le gouvernement Chirac, était Secrétaire d'Etat au Commerce extérieur et représentait, à ce titre, la France à Bruxelles ?...

Décidément, depuis 20 ans qu'ils nous gouvernent, ces Messieurs n'en finissent plus de sauver notre économie.

M. Giscard a pu, pendant des années, faire croire à certains qu'il était grand économiste, mais

AUJOURD'HUI, UNE MAJORITE CROISSANTE DE FRANCAIS COMPREND QU'IL N'EST QUE LE SERVITEUR DU GRAND CAPITAL.

LE GOUVERNEMENT DE LA FRANCE EST UNE CHOSE TROP SERIEUSE POUR ETRE CONFIE PLUS LONGTEMPS A UN ILLUSIONNISTE.

Le Professeur Barre aura la note 0 pour son plan. Il commet en effet 3 erreurs fondamentales :

1°) Il ne peut y avoir d'économie saine **SANS PLEIN EMPLOI**. Or le plan dit « anti-inflation » est en fait un **PLAN DE RELANCE DU CHOMAGE**.

2°) En **FAISANT PAYER LES TRAVAILLEURS** En refusant d'**INSTITUER UN IMPOT SUR LE CAPITAL**

En **PROTEGEANT LES SPECULATEURS**, saboteurs de notre monnaie et donc de notre économie

...M. Barre a opté délibérément **POUR L'AGGRAVATION DU SYSTEME CAPITALISTE...**

3°) M. Barre a sous-estimé **LA CAPACITE DE RIPOSTE DES TRAVAILLEURS.**

Une société qui conduit la jeunesse au chômage et au désespoir mérite d'être détruite.

INFLATION et **CHOMAGE** sont voulus par le pouvoir :

... l'inflation permet aux capitalistes l'accroissement de leurs profits

... le chômage, par le chantage au licenciement, permet de maintenir les salaires au niveau le plus bas.

Des bulles !... Rien que des bulles !...



Municipales : ce que proposent les communistes

P.C

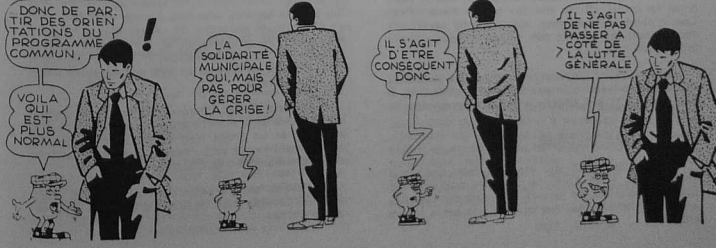


● Ce qui est nouveau, c'est l'enfer politique de ces élections, parce que se trouve en permanence posée la question du pouvoir.

Avant les cantonales, les hommes du pouvoir avaient tenté de rester sur le terrain de l'apolitisme et puis, vous le savez, ils n'avaient pu tenir ce cap jusqu'au bout. On le doit pour une grande part au Parti Communiste. Finalement, ils ont été amenés à reconnaître, aujourd'hui, que toutes les élections sont politiques.

Bien sûr, il en va de même pour les municipales. Elles sont, d'une part, d'une grande importance politique, parce qu'il n'est pas du tout indifférent, pour la défense des intérêts populaires, de savoir qui gèrera la plupart des communes. D'autre part, et surtout, elles peuvent permettre de porter de nouveaux coups à ce pouvoir, de le faire reculer plus encore que les cantonales et finalement de créer de nouvelles conditions pour aller au changement nécessaire. Ce n'est pas nous, ce sont les hommes du pouvoir qui ont dit que les municipales seraient la grande répétition avant les législatives.

C'est dans cet esprit que nous avons aussi proposé aux autres partis de gauche, signataires du programme commun de gouvernement, de conclure un accord national pour la réalisation de listes d'union de la gauche, au premier tour, dans toutes les communes de France.



Cet accord national permettrait à la gauche de gagner de nombreuses municipalités, en même temps consoliderait l'union du peuple de France en faveur du changement.

Les Communistes ont proposé cet accord également c'est parce que le pouvoir s'oppose toujours aussi fermement à la représentation proportionnelle des partis.

Partout où le suffrage universel aura décidé d'écarter les représentants du pouvoir giscardien, partout où vous aurez décidé d'éliminer ces élus de droite qui font mine de se plaindre de l'Etat et vous font néanmoins payer les frais de la crise, nous souhaitons la constitution de conseils municipaux où les représentants des partis de gauche soient loyalement associés.

En fondant la politique municipale sur les orientations du programme commun et en garantissant la solidarité du conseil, en donnant à chaque formation

sa juste place dans l'exercice de ses responsabilités, en s'engageant à coopérer dans la pleine égalité des droits et des devoirs, une telle entente vous donnera l'assurance d'avoir un bon conseil municipal.

Qui dit plusieurs partis au conseil municipal entend nécessairement qu'il faut que celui-ci comporte des Communistes. Nous n'entendons pas dominer nos partenaires, nous aspirons avoir notre place, rien que notre place, mais toute notre place.

Par le travail actif des communistes, cet accord est maintenant réalisé. C'est un acte de très haute portée. Un tel accord permet d'aller dans la clarté à ces élections sans que subsiste aucune forme de compromission avec la droite. Il permet également, et cela est très important, de renforcer la crédibilité de l'Union.

Parti Communiste Français
Cellule L. Bâle G. Jamet

Fédération Cornec-Bourneau

Les parents d'élèves font ils de la politique ?

● Parce que nous sommes des Parents inquiets de l'avenir et soucieux du bonheur de nos enfants, conscients de l'importance de l'enjeu qui se joue et dont dépend le sort de la jeunesse et du pays, la Fédération Cornec a élaboré un projet d'école qui est fondamentalement différent de celui mis en place par le Gouvernement.

Chaque Parent devra donc choisir entre ces deux politiques :

CELLE QUI MET EN PLACE

- la privatisation... qui vise à confier aux secteurs privés les missions collectives qui devraient revenir à l'Etat, en particulier l'éducation de nos enfants.

- la sélection... qui s'efforce de séparer ceux que l'on destine aux plus hautes responsabilités et ceux à qui ne seront offerts que des postes d'exécution. Les critères utilisés pour opérer ce tri favorisent abusivement les enfants des milieux socio-culturels privilégiés.

- deux réseaux d'éducation : le service public et les écoles privées (confessionnelles, patronales, à but lucratif, qui bénéficient des subventions de l'Etat).

CELLE QUI VALORISE

- le service public, qui assure à tous, quels que soient leurs ressources, leur niveau culturel, les mêmes prestations de service pour garantir l'égalité entre les citoyens, meilleur moyen d'assurer la justice sociale.

- l'égalisation des chances... en s'efforçant de combler les handicaps d'origine, d'aider les enfants en difficulté, aussitôt et aussi longtemps qu'il sera nécessaire, pour assurer leur épanouissement personnel et le meilleur départ dans la vie. Ce n'est pas la sélection des meilleurs qu'on vise ici, c'est la réussite pour tous, recherchée avec une sollicitude particulière pour ceux qui ont des problèmes et à qui on offrira les solutions les mieux adaptées à leur cas et les soutiens nécessaires. Chacun aura les mêmes droits d'accès à l'éducation, à la formation professionnelle et à la culture : c'est pourquoi l'enseignement sera gratuit.

- l'Ecole Nationale cogérée... qui refuse la séparation des enfants en fonction des opinions philosophiques ou religieuses de leurs parents, mais veut au contraire que tous s'enrichissent de leurs mutuelles différences. Une seule école laïque accueillera tous les enfants appelés plus tard à vivre dans une même communauté nationale. Sa « cogestion » par l'administration, les enseignants et les usagers sera la garantie de son indépendance, d'un fonctionnement dans l'intérêt de tous et en fera une véritable école de la démocratie.

L'Association des Parents d'Elèves de Bourneaux-Couëts a déjà choisi entre un projet qui vise à la sélection et un projet fruit d'un travail collectif délibérément tourné vers l'avenir, la réussite de tous et l'épanouissement de l'homme.

Si l'avenir de vos enfants vous préoccupe, vous choisirez, comme nous, le projet d'école de la Fédération Cornec.

CGT

GIMM

Vie sociale

G.I.M.M. : le ministre du travail écrit à M. Benoît Macquet

M. Michel Durafour vient d'adresser à M. Macquet une lettre dans laquelle il écrit :

« Vous avez bien voulu appeler mon attention à plusieurs reprises sur des projets de licenciements au sein du groupement industriel des manufactures de menuiseries (G.I.M.M.) et en particulier au sein de l'établissement de Nantes.

« La situation difficile de ce groupement d'entreprises est bien connue par mes services et la suivent de très près. « Je suis en mesure de vous faire connaître qu'ils sont en contact permanent avec le ministère de l'Industrie qui examine en ce moment le plan de restructuration dont il a demandé la préparation rapide.

« Je ne manquerai pas, bien sûr, de vous tenir directement informé de ce

dossier auquel vous portez, je le sais, un grand intérêt ».

Merci Monsieur le Ministre !

Merci Monsieur le Député !

● Sachez, Monsieur le Député Benoît Macquet, qu'une quarantaine de licenciés attendent encore le « Plan de restructuration » dont la préparation rapide fait que dix sept mois après, il n'est toujours pas sorti !

le GIMM

ses industriels

ses agents, ses collaborateurs

ont l'honneur de vous faire part de la nomination de Monsieur Pierre Giraud, leur Président Directeur Général, au grade de Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur par le Ministère de l'Industrie et de la Recherche

cette distinction lui sera remise

le jeudi 24 juin 1976 à 18h 30

au Pavillon du Parc de la Tête d'Or à Lyon

par Monsieur Pierre Gerbet,

Officier de la Légion d'Honneur

● D'autre part, les licenciés du G.I.M.M. vous demandent de rajouter une pièce au dossier auquel vous portez, paraît-il, un grand intérêt :

Monsieur le Ministre de l'Industrie a peut-être oublié de vous faire parvenir cette invitation, et comme vous n'avez pu voir sur « Presse-Océan », « Ouest-France », « L'Eclair », les communiqués CGT déposés à ce sujet, et qui n'ont jamais paru, nous nous excusons de vous envoyer cette invitation en retard, mais il est toujours possible d'envoyer vos chaleureuses félicitations.

Vous pouvez rajouter à votre cher dossier que l'atelier de débit, unique en Europe, implanté en 1968 avec l'aide des centaines de millions de subventions puisés dans les caisses de l'Etat, c'est-à-dire l'argent du contribuable, par mesure d'économie, dans le cadre du plan d'austérité sans doute ? vient d'être livré aux chalumeaux, et maintenant bradé au plus offrant.

Quel gaspillage ! auquel vous et votre majorité, actuellement au gouvernement, avez l'entière responsabilité.

Que l'on vienne après ça parler d'économie aux travailleurs du G.I.M.M. et aux licenciés, que l'on vienne leur dire qu'ils vivent au-dessus de leurs moyens, c'est intolérable !

La CGT du G.I.M.M., dans le cadre de ses attributions, continuera la lutte pour que cessent ces scandales, en soutenant le programme commun des partis de gauche, pour que l'intérêt des travailleurs fasse place aux intérêts d'argent qui dominent et écrasent la France dans laquelle nous vivons.

P.S. - La CGT, dans cet article, notamment par la publication de l'invitation à la remise de la Légion d'Honneur de M. Giraud, ne s'attaque pas à lui personnellement mais à sa haute responsabilité au sein du G.I.M.M., cette distinction lui étant remise par le Ministère de l'Industrie ; cela confirme bien qu'elle lui est offerte, non pas à titre personnel, mais à titre de PDG du G.I.M.M.

CGT G.I.M.M.

LE BEAULIEU



Qu'est ce qu'une salle d'art et d'essai ?

● Pour répondre aux Spectateurs qui nous ont posé cette question, nous avons pensé utiliser des extraits de textes officiels et de règlement intérieur (en ce qui concerne les lignes directrices et objectifs), de l'Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai, à laquelle nous adhérons.

« L'Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai (AFCAE) est une association culturelle sans but lucratif. Les Directeurs de Salles qui y adhèrent témoignent ainsi de leur volonté de prendre d'abord en considération, dans leur programmation, la valeur artistique des films. Le cinéma classique, le cinéma de recherche, le cinéma d'auteur, le cinéma d'art, bref, tout ce qui, dans le cinéma, prouve qu'il est le plus grand moyen d'expression de la conscience contemporaine et la forme d'art la plus importante de notre temps, doit trouver place sur les écrans des salles AFCAE, évidemment selon les conditions particulières où se trouve chaque salle. S'il est vrai que mainte salle d'Art et d'Essai prend régulièrement les risques d'un échec auprès du public, il est non moins vrai que ce n'est pas détendre l'art cinématographique que de le présenter à des fautes de vues. Nous avons donc la difficile mission d'informer, et peut-être même de former le public... » (AFCAE)

« L'ART ET L'ESSAI » doit favoriser la participation à la culture, ce qui n'exclut pas d'ailleurs nécessairement le film dit « commercial ». Il peut y parvenir en proposant un véritable marché cinématographique (où chacun choisira ce qui lui plaît) et non en s'enfermant dans un ghetto culturel.

(Bulletin d'Information du Centre National de la Cinématographie n° 155 - Décembre 1975).

« Les Cinémas d'ART et d'ESSAI sont des théâtres cinématographiques commerciaux, projetant des programmes qui présentent les caractéristiques suivantes :

- films présentant d'incontestables qualités, mais n'ayant pas obtenu auprès du public l'audience qu'ils méritent ;

- films ayant un caractère de recherche ou de nouveauté dans le domaine de la création cinématographique ;

- films reflétant la vie de pays dont la production cinématographique est assez peu diffusée en France ;

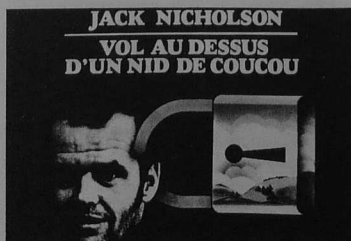
- films de court-métrage tendant à renouveler, par leur qualité et leur choix, le spectacle cinématographique ».

(Décret n° 71-46 du 6 Janvier 1971)

Il n'est pas dans notre intention de nous flatter inconsidérément, mais nous savons que le BEAULIEU répond généralement aux divers critères ci-dessus. Qu'on nous permette simplement de rappeler quelques films relevant plus particulièrement de la catégorie « ART ET ESSAI » et projetés ces derniers mois sur son écran :

« Une infinie tendresse », « Ce gamin-là... sur l'Enfance Handicapée ».

« Johnny Got His Gun », « Avoir 20 ans dans les Aurès », « R.A.S. », « La Folle de Toujane... sur la folie meurtrière de la guerre ».



« Le Sol de la Terre », « Feux de Paille », « La chaise vide... sur la place de la Femme et ses difficultés à vivre dans la société ».

« Le Sang du Condor », « Il ne suffit plus de prier... sur la Bolivie et le Chili ».

Etc. etc....

En outre, TOUS les films présentés aux enfants, que ce soit pendant les vacances, ou aux Scolaires accompagnés de leurs Professeurs, et TOUS les films proposés en séances spéciales aux Personnes du 3ème Age, sont considérés avec la plus grande attention dans le secteur « ART ET ESSAI ».

Ce qui explique notre appartenance au Mouvement, et la demande que nous avons faite, cette année, de la qualification officielle.

LES RESPONSABLES

Judo Club Sud Loire

● Le JUDO CLUB SUD LOIRE a quitté la salle d'entraînement qu'il occupait depuis 4 ans près des H.L.M. au bourg de BOUGUENAIS, pour le centre aéré municipal de la Ville au Denis et ce, pour une durée provisoire.

La commune, dans la Z.A.C. de la Croix-Jeanette, réalise un COSEG comprenant un gymnase et trois salles. Une de ces salles, d'une superficie de 300 m² sera attribuée au Judo Club Sud Loire. Un tapis olympique posé sur parquet et pneumatiques sera monté par les ateliers municipaux.

Théoriquement, les entraînements dans ce nouveau dojo devraient pouvoir se dérouler avant le 1^{er} Décembre ; cette nouvelle salle d'entraînement est indispensable pour la pérennité du Club ; la saison 76/77 va être très dure pour tous les judokas, en effet le club participe à tous les championnats et compétitions amicales de la Ligue Atlantique.

En collaboration avec le Club de Jeunes de Bouguenais, une quinzaine de Judokas suivront en Octobre et Novembre, tous les Lundis et Vendredis, des cours de secourisme et passeront leur diplôme de secouriste protection civile en Décembre ; ces cours seront assurés par un médecin et des moniteurs diplômés de la protection civile.

Les horaires des cours de judo sont les suivants :

- Lundi de 18 H à 19 H et de 19 H à 20 H : musculation ;

- Mardi de 18 H à 19 H : cours des enfants nés de 1964 à 1970 ;

- Mercredi : stage compétition de 19 H à 21 H à Nantes, pour les juniors, seniors, à partir de la ceinture verte.



- Jeudi : de 18 H à 19 H, initiation et Judo féminin

- Jeudi : de 19 H à 21 H, comme le Mardi ;

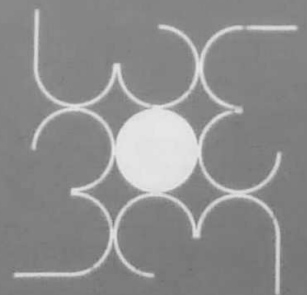
- Samedi : de 14 H à 15 H, enfants
de 15 H à 17 H, adultes.

Pour tout renseignement et inscription, s'adresser au Club :

- les Mardis et Jeudis, de 18 H à 19 H

- et Samedis, de 14 H à 15 H.

Le club présentera, lors de son assemblée générale annuelle du mois de Décembre, son bilan d'activités sportives qui paraîtra dans le bulletin municipal de Janvier.



BOUGUENNAIS
cité nouvelle

Rédaction et Diffusion
Mairie de Bouguenais
Atelier Municipal
Directeur Publication
F. AUTAIN